

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2010

COMPTE RENDU



N°	DOSSIERS	PAGES
1 2 3	SERVICE PUBLIC DE BUS ACQUISITION DE BUS HYBRIDES - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET NANTES METROPOLE (DEL-2010-214) TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE BUS SITUES SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE- CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE (DEL-2010-215) TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE (DEL-2010-216)	5 9 10
	TRAMWAY 4 INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS - CONVENTION AVEC LE SDIS 49 (DEL-2010-217)	11
5	DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - EVOLUTION DU POSTE DE TRAVAIL INFORMATIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE. (DEL-2010-218)	13
6 7	HABITAT ET LOGEMENT POLITIQUE DE L'HABITAT - PROJET "HABITAT FACILE A VIVRE"- SUBVENTION A LA CAPEB 49 (DEL-2010-219) THERMOGRAPHIE AERIEENNE INFRAROUGE - AVENANT N°1 (DEL-2010-220)	15 16
	FINANCES 8 FISCALITE - EXONERATIONS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) (DEL-2010-221) 9 FISCALITE - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - FIXATION D'UNE BASE MINIMUM (DEL-2010-222)	17 19
10 11 12	URBANISME PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'AVRILLE - REVISION SIMPLIFIEE N° II.6 - SECTEUR CENTRE-VILLE - BOCAGE - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-223) PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - COMMUNE DE FENEU - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - SECTEURS ENTREE NORD ET ENTREE SUD - DELOCALISATION D'UNE ZONE ARTISANALE - APPROBATION (DEL-2010-224) PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAVENNIERES - REVISION SIMPLIFIEE N° 16 - SECTEUR DES GAUDRETS - EVOLUTION DU ZONAGE SUITE A LA REINTEGRATION DU ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPROBATION (DEL-2010-225)	22 24 25

	EAU ET ASSAINISSEMENT	
13	EAU : PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT D'EAU ALIMENTANT L'USINE DES EAUX DE L'ÎLE AU BOURG AUX PONTS-DE-CE - AMENAGEMENT DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE. (DEL-2010-226)	27
14	ASSAINISSEMENT : RENOVATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SODEMEL - REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL - AVENANT N°2. (DEL-2010-227)	30
	SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	
15	CENTRE DE SECOURS - RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PLESSIS-GRAMMOIRE (DEL-2010-228)	35
	GESTION DES DECHETS	
16	SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC AU TRI SELECTIF ET ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION BOBO PLANETE - CONTRAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2010-2011 (DEL-2010-229)	36
	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	
17	VILLE D'ANGERS - CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE SAINT AUBIN - CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX (DEL-2010-230)	38
	POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE	
18	CONVENTION REGIONALE DE RENOVATION URBAINE D'ANGERS - PROGRAMMATION 2010 - APPROBATION (DEL-2010-231)	39
	RESSOURCES HUMAINES	
19	ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - PROPOSITION D'UN DIRECTEUR PROVISoire (DEL-2010-232)	41
20	DISPOSITIF CADRE SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET L'AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC - REGLES DE GESTION (DEL-2010-233)	42
21	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION (DEL-2010-234)	46
	EMPLOI ET INSERTION	
22	PLAN DE SOUTIEN A L'EMPLOI - CHANTIER D'INSERTION MURETS DE SCHISTE - MISE A DISPOSITION D'UN ENCADRANT TECHNIQUE - AVENANT A LA CONVENTION (DEL-2010-235)	47
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 02 septembre 2010	49
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	55
	Liste des marchés à procédure adaptée (période du 30 juin au 31 août 2010)	58

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
ANGERS LOIRE METROPOLE

Séance du 9 septembre 2010

L'an deux mille dix, le 09 septembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 03 septembre 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA (départ 19h45), M. André DESPAGNET, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD (départ 20h15), M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER (départ 20h), M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE (arrivée 19h45), Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU (départ à 20h), M. Gérard NUSSMANN, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN (départ 20h)
M. Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT
Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHO

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Joël BIGOT, M. Claude GENEVAISE, M. Bruno RICHO, M. Dominique BOUTHERIN, M. Michel CAILLEAU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jacques MOTTEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTES : Mme Arlette AVRILLON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Gilles ERNOULT (à partir de 19h45)
M. Daniel LOISEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeannick BODIN (à partir de 20h15)
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Max BORDE (à partir de 20h)
M. Michel CAILLEAU a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Joël MAUROUX (à partir de 20h)
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Bruno BARON
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Isabelle VERON-JAMIN a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (à partir de 20h)

Le Conseil de communauté a désigné Mme Rose-Marie VERON, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 septembre 2010.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

J'ai une nouvelle récente à vous annoncer, c'est le vote du projet de SCoT par le SMRA (SYNDICAT MIXTE DE REGION ANGEVINE) ce soir. Voté à l'unanimité après un travail de plus de 5 ans, ce dossier va être examiné par les personnes publiques associées et être soumis à concertation. Je voulais vous exprimer ma satisfaction de voir ce travail se terminer parce que cela nous permet d'avancer. Ainsi, demain, les communes pourront bénéficier d'une base solide pour les dix ans à venir, c'est-à-dire la durée d'un SCoT, même si, je crois, celui-là durera plus longtemps. Il n'est pas voté, il est arrêté. Mais le projet correspond à de longues discussions et nombreuses réunions.

Je voulais remercier particulièrement Jean-Louis GASCOIN qui a été la cheville ouvrière de ce SCoT, qui a participé à de très nombreuses réunions et qui a passé des jours et des nuits à discuter avec les uns et les autres pour arriver à ce qu'un arrêt de projet soit voté par les quatre Etablissements publics de coopération intercommunale.

Je voulais remercier aussi les collaborateurs d'Angers Loire Métropole qui ont beaucoup travaillé sur le projet, ainsi que Géraldine DELOURMEL et Dominique ROBIN. Je les cite nommément parce qu'elles ont fait un travail considérable, mes collègues du SMRA et de l'AURA peuvent en témoigner.

Jean-Louis GASCOIN, si vous voulez ajouter un mot pour dire l'importance que l'on attache au SCoT et le travail que cela représente, je vous passe volontiers la parole.

Jean-Louis GASCOIN – Merci M. le Président.

Je ne vais pas en rajouter sur le travail que cela a représenté, il est derrière nous. C'est l'avenir que nous avons essayé d'inventer ensemble.

Nous avons adopté l'arrêt de projet de l'ensemble des documents. Effectivement, il a fallu voter à nouveau sur tous les documents que nous avons votés depuis le départ. Cela représente 600 pages environ dont 150 pages du document d'orientation générale.

Il s'est agi d'une construction extrêmement lourde. Nous avons essayé de faire en sorte que tout le monde s'y retrouve. Nous avons quand même 70 partenaires : les 66 communes qui sont directement concernées dans toutes leurs variétés, de la plus urbaine jusqu'à de nombreuses communes rurales et petites communes qui étaient extrêmement majoritaires, et les quatre EPCI. Nous avons fait un chemin ensemble. Maintenant, le projet est arrêté. Il va y avoir les différentes étapes qu'évoquait tout à l'heure le Président avec l'enquête d'utilité publique et j'espère que le plus rapidement possible, en 2011, on votera définitivement le SCoT qui deviendra alors applicable.

M. LE PRESIDENT – Je tenais à faire cette déclaration avant d'ouvrir le Conseil proprement dit.

*

Je propose que Rose-Marie VERON soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

*

Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du 10 juin dernier. Avez-vous des remarques ou observations à son sujet ? ...

Je le sou mets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

SERVICE PUBLIC DE BUS

ACQUISITION DE BUS HYBRIDES - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET NANTES METROPOLE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le parc de bus d'Angers Loire Métropole fonctionne actuellement à 100% au gazole. L'évolution du coût du gazole, la dépendance énergétique et la nécessité de minimiser l'impact des transports sur l'environnement incitent à s'interroger sur l'avenir du parc et l'ouverture vers d'autres filières plus économes financièrement et plus respectueuses de l'environnement.

La question des émissions polluantes (hors CO2) a en grande partie été résolue grâce à une normalisation européenne de plus en plus stricte et les progrès des constructeurs de bus ont été substantiels. Les efforts doivent donc maintenant plus porter sur l'émission des gaz à effet de serre, la maîtrise des coûts et de la maintenance, l'image auprès du public.

Des filières alternatives existent depuis plus de 10 ans (gaz), certaines sont prêtes à être mises sur le marché (hybrides), d'autres sont encore au stade de la recherche (pile à combustible).

La filière hydrogène semble la plus prometteuse à très long terme (2020-2030), si le problème de la production d'hydrogène, encore très énergivore, est résolu.

A court et moyen terme, deux filières, complémentaires peuvent sembler porteuses : les bus hybrides et l'utilisation des biocarburants de 2^{nde} génération. A ces deux filières s'ajoutent les progrès techniques qui permettent de réduire les consommations (rendement des moteurs, allègement des véhicules, systèmes "Start and Stop").

Les bus hybrides diesel/électrique utilisent la même technologie que certaines voitures hybrides en récupérant l'énergie de freinage pour pouvoir l'utiliser lors des démarrages, via le ou les moteurs électriques. Le moteur diesel prend le relais entre les arrêts. Les constructeurs annoncent des réductions de consommation de 25-30% mais il n'y a pour l'instant pas de recul sur les coûts de maintenance et le vieillissement des systèmes. Cette filière "hybride" est perçue par tous les acteurs comme une étape de transition vers le 100% électrique à l'horizon 2025-2030.

Les biocarburants de seconde génération, issus de l'exploitation d'algues, de résidus agricoles ou d'activités agro-alimentaires ne sont pas encore disponibles sur le marché mais les recherches se poursuivent et cela représente une perspective intéressante s'ils sont acceptés par les moteurs des bus actuels.

Au regard de ces éléments, il est proposé de lancer une expérimentation au travers d'un achat de bus hybrides diesel/électriques dans le cadre d'un groupement de commande avec Nantes Métropole, également intéressée par le sujet. Angers Loire Métropole se présente comme coordonnateur du Groupement de commande.

La filière "hybride" est une première étape vers le 100% électrique. Outre la réduction de la consommation et émissions sonores, les véhicules proposent un niveau de confort se rapprochant du tramway (démarrage électrique). Cela permet également de développer les compétences "électricité" des équipes de maintenance du réseau, de manière complémentaire au tramway.

La rentabilité économique de cette filière n'est pour l'instant pas acquise, elle reste très dépendante à la fois du cours du pétrole, des coûts de maintenance, et du surcoût d'investissement estimé 100 à 150 000€ par bus. Une compatibilité avec les biocarburants pourra être recherchée à condition toutefois de préserver la garantie sur les moteurs.

Ce premier achat expérimental pourrait porter sur 2 véhicules articulés pour Angers Loire Métropole et de 5 pour Nantes Métropole.

La forme de groupement de commande permet d'augmenter le nombre de véhicules susceptibles d'être commandés et ainsi de disposer d'un poids plus important dans la phase de négociation et

ensuite dans le suivi des livraisons, de la garantie et de l'après-vente. Elle favorise également les échanges techniques entre les réseaux afin de faciliter la maintenance et d'assurer une meilleure évaluation des véhicules.

Enfin, cela permet de valoriser une initiative commune avec Nantes, puis le cas échéant d'ouvrir le groupement à d'autres agglomérations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,
Vu le code des marchés publics ;
Vu l'avis de la commission Transports Urbains en date du 7 septembre 2010 ,

Considérant l'intérêt écologique et économique que représente la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de bus hybrides diesel/électriques sur les réseaux de transports urbains des agglomérations d'Angers et de Nantes.

Considérant le rôle du coordonnateur du groupement de commande, chargé des procédures de passation des marchés publics, et ce jusqu'à l'attribution des marchés, dans ce domaine.

Considérant l'accord entre Angers Loire Métropole et Nantes Métropole sur le principe de constitution d'un tel groupement de commandes.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner dès à présent les représentants d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres du groupement,

Considérant les candidatures d'André DESPAGNET, Vice-président et membre de la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et de Daniel RAOUL, membre de la Commission d'Appels d'Offres d'Angers Loire Métropole comme membre suppléant.

DELIBERE

Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et Nantes Métropole pour l'achat de bus hybrides.

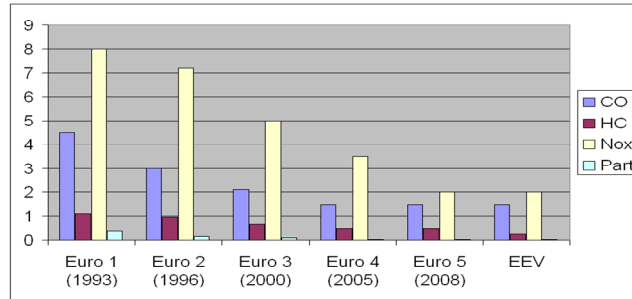
Approuve la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Désigne André DESPAGNET, Vice-président et membre de la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Daniel RAOUL, membre de la Commission d'Appels d'Offres d'Angers Loire Métropole comme membre suppléant.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en tant que coordonnateur, à signer la convention de groupement de commandes « achat de bus hybrides ».

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Nous vous proposons un projet de commandes groupées de bus hybrides entre Angers Loire Métropole et Nantes Métropole. Ce projet est issu d'un programme européen, COMPRO (?).

L'évolution du parc de bus du réseau Cotra : quelle énergie pour demain ?



Des progrès importants en terme d'émissions polluantes (hors CO2).

La prochaine étape : réduire la dépendance au pétrole, limiter les rejets de CO2 et les émissions sonores.

Quelle solution possible ?

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

La comparaison des filières

(source : ADEME)

Gaz Naturel de Ville

- Rejets de CO2 supérieurs au diesel.
- Manque de fiabilité de certains matériels .
- Coût d'exploitation plus important.

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

La comparaison des filières

(source : ADEME)

Biogaz (biopôle)

- Production électrique et chaleur via une centrale de cogénération choisie car taux de retour sur investissement plus rapide.
- Demanderait beaucoup d'investissement sur le parc de bus (acquisition de nouveaux bus, adaptation du dépôt pour des questions de sécurité et création d'une station de compression de gaz).
- Qualité du gaz variable selon la saison, pouvant poser des problèmes d'usage.

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

La comparaison des filières

(source : ADEME)

Gaz de Pétrole Liquéfié

- Bilan carbone négatif .
- Surcoûts de maintenance et demande d'investissements plus lourds que pour le diesel (questions de sécurité).
- Les bus GPL ne se fabriquent quasiment plus.

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

La comparaison des filières

(source : ADEME)

Les agroarburants :

- Bilan carbone variable selon l'origine et le mode de production des produits agricoles mais jugés positifs par l'ADEME.
- Problème de concurrence avec l'alimentation humaine et risques en termes d'irrigation et de produits phytosanitaires liés.

Filière électrique :

- N'existe que pour les minibus, avec des résultats peu probants (problèmes de maintenance, de vieillissement des batteries...)
- Aucun bus 100% électrique proposé actuellement .

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

La filière hybride diesel/électrique

- L'hybride diesel/électrique vu comme une transition vers le 100% électrique/hydrogène
- **Avantages** : économie de consommation (20 à 30%), baisse des rejets polluants, souplesse de conduite, bruit, développement des compétences « électricité » des équipes de maintenance, compatibilité avec biocarburants
- **Risques** : coût d'achat supérieur (+100 à 150 K€), avec une rentabilité liée aux évolutions du cours du pétrole, incertitudes sur les coûts d'exploitation



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

L'expérimentation de bus hybrides

Le projet :

- Procédure d'appel d'offre en 2011 et livraison de 2 bus hybrides articulés en 2012.
- Achat groupé avec Nantes Métropole, qui commande 5 bus.
- Intérêt du groupement : négociations avec les constructeurs, service après vente, échanges techniques, partage de l'évaluation.
- Ouverture de la démarche de groupement de commandes à d'autres villes intéressées, sans possibilité de modifier le cahier des charges.



Angers Loire Métropole

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je crois que c'est une étape indispensable. Certes, on a pu rêver en couleur sans doute et peut-être en relief même, sur le tout électrique pour les bus mais je pense que c'est à des horizons bien plus lointains, le problème de la pile à combustible n'étant toujours pas résolu au niveau industriel. Quant aux batteries, leur charge et leur reconditionnement posent un problème. L'hybride est un moyen terme dont la fiabilité a été démontrée sur les voitures. Il s'agit maintenant de passer au bus. Les expérimentations faites en Italie sur le tout électrique posent de sérieux problèmes à l'heure actuelle. Cela existe mais ce n'est pas commercialisé.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je précise que cette délibération vous propose aussi qu'André DESPAGNET soit nommé Président de la commission d'appel d'offres et Daniel RAOUL, vice-Président. Non pas parce qu'ils ont un intérêt quelconque dans les bus (encore que !) mais parce qu'ils font partie de la commission d'appel d'offres.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-214 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°2

Délibérations n°2010-215

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS DE BUS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE- CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », qui impose la mise en accessibilité des réseaux de transports collectifs, Angers Loire Métropole a élaboré son Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs. Celui-ci, approuvé en Conseil de Communauté du 12 février 2009, encourage financièrement et techniquement les communes à mettre en accessibilité les arrêts des lignes urbaines du réseau, en suivant les recommandations précisées dans le Guide d'aménagement des arrêts accessibles édité par Angers Loire Métropole.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole peut demander aux communes de réaliser en qualité de mandataire la mise en accessibilité d'arrêts du réseau de transport, en particulier lorsque des travaux sont engagés à l'initiative des communes membres et relatifs à la mise en accessibilité. A cette fin, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée par les deux collectivités, fixant les engagements de chacune et le cadre de la prise en charge financière de l'agglomération.

La commune de Montreuil-Juigné projette la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transports urbains situés sur son territoire.

Afin de faciliter la mise en œuvre des opérations d'aménagement, il a été décidé d'établir une convention générale portant sur l'ensemble des opérations de mise en accessibilité des arrêts situés sur le territoire de la commune. Les projets communaux de mise en accessibilité seront soumis à l'avis d'Angers Loire Métropole, les termes de la convention précisant que l'accord de la Communauté d'Agglomération sera signifié par courrier.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer la dite convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,

Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur le territoire de Montreuil-Juigné.

*

Dossier N°3

Délibération n°2010-216

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », qui impose la mise en accessibilité des réseaux de transports collectifs, Angers Loire Métropole a élaboré son Schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs. Celui-ci, approuvé en Conseil de Communauté du 12 février 2009, encourage financièrement et techniquement les communes à mettre en accessibilité les arrêts des lignes

urbaines du réseau, en suivant les recommandations précisées dans le Guide d'aménagement des arrêts accessibles édité par Angers Loire Métropole.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole peut demander aux communes de réaliser en qualité de mandataire la mise en accessibilité d'arrêts du réseau de transport, en particulier lorsque des travaux sont engagés à l'initiative des communes membres et relatifs à la mise en accessibilité. A cette fin, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée par les deux collectivités, fixant les engagements de chacune et le cadre de la prise en charge financière de l'agglomération.

La commune de Saint-Sylvain-d'Anjou projette la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts du réseau de transports urbains situés sur son territoire.

Afin de faciliter la mise en œuvre des opérations d'aménagement, il a été décidé d'établir une convention générale portant sur l'ensemble des opérations de mise en accessibilité des arrêts situés sur le territoire de la commune. Les projets communaux de mise en accessibilité seront soumis à l'avis d'Angers Loire Métropole, les termes de la convention précisant que l'accord de la Communauté d'Agglomération sera signifié par courrier.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer la dite convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,

Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur le territoire de Saint-Sylvain-d'Anjou.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-215 et 2010-216 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°4

Délibération n° 2010-217

TRAMWAY

INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS - CONVENTION AVEC LE SDIS 49

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Les communes sont désormais dotées de défibrillateurs entièrement automatiques fournis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La construction de la première ligne de tramway peut permettre l'installation de défibrillateurs dans les stations principales du tramway et améliore ainsi le nombre d'appareils accessibles à la population en cas d'accident cardio vasculaire.

Il est donc proposé la fourniture et l'installation de 14 défibrillateurs complémentaires à la dotation initiale au prix de 2 129,24 € TTC soit un total de 29 809,36 € TTC fournis par le SDIS.

Une convention avec le SDIS a été préparée afin d'en préciser les modalités financières et techniques

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 07 septembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine,

La nécessité de proposer des défibrillateurs entièrement automatiques accessibles à la population en cas d'accident cardio vasculaire.

Considérant les possibilités offertes par les stations du tramway comme support des matériels

DELIBERE

Autorise la dotation complémentaire pour un montant de 29 809,36€ TTC

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et Angers Loire métropole

Impute les dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport des exercices 2010 et suivants, à l'article 2188

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des questions ? ... Tout le monde sait se servir d'un défibrillateur ?!... Marc LAFFINEUR?

Marc LAFFINEUR – L'avantage de ces défibrillateurs, c'est que l'on ne peut pas se tromper. Cela ne fonctionne pas si l'on fait une mauvaise manœuvre. Tout est marqué dessus, son utilisation est très simple et il n'y a aucun danger.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je vous en prie ?

Gilles GROUSSARD – Messieurs issus du corps médical, j'avais juste une question que vous pourriez peut-être poser à l'assemblée : quel est le numéro de téléphone sur les défibrillateurs ?

M. LE PRESIDENT – Vous avez sûrement une information intéressante à nous donner derrière cette question ?

Marc LAFFINEUR – Oui, parce que là, je ne comprends pas. Sur le défibrillateur, il n'y a pas besoin de numéro de téléphone. Ce n'est pas un combiné. On prend le défibrillateur, on l'installe et on fait un choc qui ne peut se faire que si l'on n'a pas fait une fausse manœuvre.

Gilles GROUSSARD – J'en suis bien d'accord, Monsieur le vice-Président. Je voulais simplement dire qu'effectivement, la question se pose, parce que l'on est devant une situation d'urgence, de savoir si l'on appelait le 15 ou le 118.

M. LE PRESIDENT – Autant que j'en sache, on appelle le 15 et le médecin qui reçoit l'appel envoie soit les pompiers, soit une équipe du SAMU. C'est lui qui, en fonction des informations que vous lui donnez, répond à la demande.

Oui ?

Christian COUVERCELLE – Les défibrillateurs ont été commandés par le SDIS en achat groupé. Là, c'est un complément d'acquisition, je suppose.

L'idée, c'est de former le maximum de personnes sur chaque commune. Je pense que certains élus ont eu cette information. Monsieur GROUSSARD ferait bien d'aller à cette formation où on lui dirait que la première chose à faire, lorsque l'on est face à une situation d'urgence, c'est d'appeler le 18. C'est le 18 qui dispatche après, auprès du 15 éventuellement. Le 18 ou le 112 qui est le numéro européen. En cas d'urgence, il faut avoir le bon réflexe d'appeler le 18.

Marc LAFFINEUR – S'il y a un défibrillateur, je crois qu'il vaut mieux s'occuper d'abord du défibrillateur que d'appeler.

Christian COUVERCELLE – L'ordre qui est donné dans les formations, c'est d'appeler d'abord les secours et ensuite, d'utiliser le défibrillateur.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Et s'il ne fonctionne pas, il faut faire le : 02.41.33.28.03.

M. LE PRESIDENT – Si vous le voulez bien, nous allons arrêter là la discussion. Je pense qu'il faut d'abord utiliser le défibrillateur et demander à une personne à côté de téléphoner car il y a généralement quelqu'un qui a un téléphone portable.

Cela dit, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-217 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°5

Délibération n° 2010-218

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - EVOLUTION DU POSTE DE TRAVAIL INFORMATIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La Direction du Système d'Information d'Angers Loire Métropole assure l'exploitation et l'évolution du Système d'Information de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

L'objet de ce marché est d'accompagner Angers Loire Métropole dans son programme global d'évolution de l'environnement du poste de travail informatique (matériels et logiciels) mis à

disposition des utilisateurs de la Ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Sociale et d'Angers Loire Métropole.

Le marché envisagé s'inscrit dans un projet global, conforté par le Plan Stratégique du Système d'Information en cours d'élaboration avec l'aide du cabinet Voirin, visant à faire évoluer la façon dont la DSIC délivre aux utilisateurs du Système d'Information les moyens d'accéder aux ressources informatiques.

Ces moyens reposent aujourd'hui sur des ordinateurs de types PCs, qu'ils soient fixes ou portables, dimensionnés pour permettre l'installation de tous les outils logiciels bureautiques ou métiers exploités par les Directions.

La gestion de ce parc important (près de 2500 PCs) requiert des méthodes d'installation, de déploiement et de maintenance de type industriel.

Les méthodes et l'architecture de déploiement associé prévalant aujourd'hui reposent sur une stratégie, des principes et un outillage, définis en 2000, qui présentent d'importantes limites en regard de l'évolution des usages et des technologies. On peut citer entre autres :

- Un socle de base déployé sur les postes qui ne sera bientôt plus supporté par les éditeurs, notamment Microsoft, et qui présente, d'ores et déjà, des problèmes de sécurité informatique et de compatibilité avec certains matériels,
- Des difficultés à gérer les contraintes de compatibilité entre les applications installées, ceci étant accentué notamment par la croissance importante du parc applicatif (plus de 160 logiciels différents gérés à ce jour),
- Une impossibilité à optimiser l'adéquation entre le type de poste déployé et l'usage qui en est fait,
- Des temps de mise à disposition importants requérant beaucoup de charges pour la DSIC.

Les prestations, objets du marché, visent donc :

1) Dans un premier temps à définir de nouveaux principes de configuration, d'installation, de déploiement et de maintenance des équipements de type poste de travail informatique permettant d'accéder au Système d'Information. Outre la réponse aux limites actuelles évoquées ci-dessus, l'un des gains attendus est d'ordre économique, notamment pour ce qui concerne le coût annuel de possession des postes de travail (coûts d'achat + coûts d'exploitation).

Cette étude correspond au premier marché subséquent pour un montant d'environ 100 K€.

2) Dans un second temps à accompagner la DSIC sur les phases de mise en œuvre de ces nouveaux principes au travers des marchés subséquents ultérieurs incluant des prestations de conduite de projet, d'expertise et/ou d'intégration. En fonction des principes retenus en phase d'étude et de leur durée de mise en œuvre, soit de façon progressive, soit par une mise à niveau rapide du parc, ces prestations complémentaires, d'un montant estimé à 200 K€ maximum, seront étalées sur la durée du marché, soit de 2011 à 2014.

Ce programme global est prévu en plusieurs phases :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition des choix relatifs à l'évolution du poste de travail déployé au sein des collectivités
- Prestations d'accompagnement pour la mise en œuvre des scénarii préconisés

Le montant prévisionnel des besoins s'élevant à 300 000 € H.T, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert est nécessaire.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois 1 an, et donnera lieu à des marchés subséquents.

Le premier marché subséquent, dénommé marché subséquent 1, est intégré dans le marché et porte essentiellement sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les marchés subséquents suivants, basés sur les conditions générales de l'Accord Cadre, porteront sur les étapes suivantes du programme global.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la décision de confier à un prestataire l'accompagnement d'Angers Loire Métropole dans son programme global d'évolution de l'environnement du poste de travail informatique,

DELIBERE

Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'accord cadre – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Evolution du poste de travail informatique - et le marché subséquent 1,

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer les autres marchés subséquents passés sur la base de cet accord cadre.

Les dépenses seront imputées au budget principal d'Angers Loire Métropole pour l'exercice 2010 et les suivants, chapitre 20 article 2031.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-218 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°6

Délibération n° 2010-219

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - PROJET "HABITAT FACILE A VIVRE"- SUBVENTION A LA CAPEB 49

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 vise à favoriser toutes les actions destinées à rendre accessibles et adaptés les logements aux personnes handicapées ou âgées.

Ceci constitue un enjeu majeur compte tenu des évolutions démographiques en cours qu'Angers Loire Métropole a la volonté, depuis son premier PLH (1997) d'intégrer dans les actions mises en œuvre (OPAH).

La CAPEB 49 (Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment) a pris l'initiative de la création d'une marque spécifique (INPI n°09/36 25240) destinée aux entreprises locales adhérentes ou non à la CAPEB 49 souhaitant améliorer leur approche et leur professionnalisme face aux problématiques liées au handicap et au maintien au domicile.

Sur la base des formations proposées aux entreprises et d'audits de réalisation l'utilisation de la marque « Habitat facile à vivre » sera rendu possible et le savoir faire des entreprises bénéficiaires certifiées.

Cette démarche soutenue par les partenaires locaux (MDPH, MSA, Mutualité française, CLH) et les collectivités locales nécessite un soutien financier pour la première phase du projet qui, à l'issue de trois années, doit trouver son équilibre financier à travers son fonctionnement propre.

La CAPEB 49 a sollicité Angers Loire Métropole, compétente en matière d'Habitat (notamment dans le secteur de la réhabilitation) et délégataire des aides à la pierre, pour l'attribution d'une subvention permettant la mise en œuvre de cette initiative.

Une convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la CAPEB a été élaborée précisant les engagements des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt du projet et la demande de subvention présentée par la CAPEB 49,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la CAPEB 49,

Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention,

Attribue à la CAPEB 49 une subvention d'un montant global de 6 000 € à répartir sur la période 2010-2012 et à verser selon les modalités définies dans la convention de partenariat,

Impute les dépenses sur les crédits correspondants qui seront inscrits aux budgets 2010 (pour 2500€), 2011(pour 2000€) et 2012(pour le solde), chapitre 20 article 2042.

*

Dossier N°7

Délibération n°2010-220

HABITAT ET LOGEMENT

THERMOGRAPHIE AERIENNE INFRAROUGE - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Pour faire suite à la livraison des résultats de la thermographie aérienne et assurer une communication adaptée auprès du grand public, il a été décidé de présenter ces derniers lors du prochain salon de l'habitat à travers une diffusion de l'information accompagnée d'une démarche technique et pédagogique.

Pour ce faire, il a été demandé au Laboratoire National d'Essai, titulaire du marché initial de renforcer l'équipe de spécialistes (ingénieurs) devant renseigner le public lors de cette manifestation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat approuvées le 8 avril 2010,
Vu le marché n°A08042P passé avec l'entreprise LNE (Laboratoire National d'Essai) notifié le 28 novembre 2008 conformément à la délibération du 12 juin 2008,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché n°A08042P notifié le 28 novembre 2008 pour un montant de 5 480,0€ HT représentant 2,3 % du marché initial (236 740 € HT),

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant afférent,

Impute les dépenses correspondantes au budget de l'exercice annuel de 2010 chapitre 20.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-219 et 2010-220 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°8

Délibération n° 2010-221

FINANCES

FISCALITE - EXONERATIONS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Avant le 1^{er} octobre 2010, nous devons délibérer sur les exonérations de CFE qui s'appliqueront à compter de 2011. Je vous propose deux nouvelles exonérations :

- Une exonération pour les établissements cinématographiques, celle que nous avons décidée en 2002 étant caduque au 31/12/2010
- Une exonération en faveur des librairies labellisées « indépendantes »

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CET (contribution économique des entreprises) s'est substituée à la taxe professionnelle, elle est composée de deux parts :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises)
- la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

Depuis 2001, le Conseil de Communauté a mis en place, en faveur de certaines catégories d'entreprises, des exonérations de taxe professionnelle :

- Exonération de 2 ans en faveur des entreprises nouvelles ou reprise d'entreprises en difficulté (1 établissement en 2009)
- Exonération en faveur des cinémas « arts et essais » (6 établissements en 2009)
- Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux (0 établissement)
- Exonération en faveur des caisses de crédit municipal (1 établissement)
- Exonération en faveur des mesures antipollution (1 établissement)
- Exonération en faveur des Jeunes entreprises innovantes (6 établissements)
- Exonération en faveur des diffuseurs de presse (55 établissements)
- Exonération en faveur de l'aménagement du territoire (2 établissements)

De plus, certaines catégories bénéficient d'exonération de droit :

- Exonération liées aux zonages ZRU, ZFU : 289 établissements en 2009
- Exonération en faveur des Jeunes avocats : 2 établissements
- Exonération en faveur des auto entrepreneurs : 3 établissements

A l'exception de l'exonération en faveur des cinémas « arts et essais », toutes ces exonérations sont transposées à la CFE à compter du 1^{er} janvier 2011. Toutefois, elles ne sont applicables à la CVAE, sur la fraction revenant à ALM, que sur demande de l'entreprise.

Exonération de certaines entreprises de spectacles :

L'exonération des cinémas « arts et essais » décidée en 2008 ne s'applique plus à la CFE car les conditions d'exonérations ont été substantiellement modifiées par la loi de finances pour 2010.

Conformément à l'article 1464 A du Code Général des Impôts, modifié par la loi de Finances du 30 décembre 2009, le Conseil de Communauté peut décider d'exonérer de CFE :

- dans la limite de 100%, certaines entreprises de spectacles vivants suivants :
 - o les théâtres nationaux
 - o les autres théâtres fixes
 - o les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique
 - o les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales
 - o les théâtres de marionnettes, les cabarets artistique, les café-concerts, les music-halls et cirques, à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances
- dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition
- dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai »
- dans la limite de 33%, les autres établissements de spectacles cinématographiques

En 2008, nous avons décidé d'exonérer les entreprises de cinémas classées « arts et essais » réalisant moins de 7500 entrées en moyenne hebdomadaire (soit 390 000 entrées par an).

Exonération des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence »

Les EPCI peuvent exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

Pour bénéficier de cette exonération l'entreprise doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être une petite et moyenne entreprise au sens du droit communautaire
- avoir son capital détenu de manière continue à hauteur de 50 % au moins soit par des personnes physiques soit par une PME dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques
- l'entreprise n'est pas liée à une autre entreprise par un contrat de concession ou de franchise défini par le code commerce.

Conformément aux règles communautaires concernant les aides de minimis, cette exonération est plafonnée à 200 000€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les articles 1464 A et 1464 I du Code Général des impôts,

DELIBERE

- Exonère de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à compter du 1^{er} janvier 2011 et à hauteur 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essais »
- Exonère, en totalité, de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à compter du 1^{er} janvier 2011, les librairies labellisées « librairies indépendantes de référence ».

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mon cher collègue,

Il est question aussi dans cette délibération de l'exonération, en dehors de la CFE (CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES), de la CVAE (COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES) mais il faut que ce soit fait sur demande de l'entreprise. Est-ce qu'il est prévu d'informer les entreprises de cette décision qui, à ma connaissance, découle de l'article 2 de la loi de finances 2010 ? Il serait intéressant que les entreprises sachent qu'il faut qu'elles fassent la demande pour en être exonérées.

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Normalement, ce sont les Services fiscaux qui doivent faire l'information mais nous pourrions effectivement le faire aussi de notre côté.

M. LE PRESIDENT – Si la presse peut se faire aussi le relais de votre demande, ce serait une bonne chose. La CGPME, etc., toutes les organisations peuvent le faire aussi. C'est d'ailleurs leur devoir et ils l'ont certainement fait déjà. Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-221 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°9

Délibération n° 2010-222

FINANCES

FISCALITE - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - FIXATION D'UNE BASE MINIMUM

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CET (contribution économique des entreprises) s'est substituée à la taxe professionnelle, elle est composée de deux parts :

- la CFE (cotisation foncière des entreprises)
- la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

Comme pour la taxe professionnelle, les entreprises devront acquitter une cotisation « minimale » de CFE.

Avant le 1^{er} octobre 2010, nous devons délibérer pour définir la base minimum qui s'appliquera à compter de 2011 et qui déterminera le montant minimum de la cotisation de CFE appelée auprès des entreprises concernées.

La base minimum doit être fixée entre 200 et 2000€. A défaut de délibération, c'est la base minimum de 2009 (soit 1369€) qui s'appliquera.

Dans les deux cas, ce montant sera revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Nous avons également la faculté de réduire le montant de cette base minimum de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois l'année.

En 2009, 3 946 entreprises étaient taxées en fonction de la cotisation minimum, soit un produit de 826 000€ pour Angers Loire Métropole.

Avec la suppression de la base « équipements et biens mobiliers » de la taxe professionnelle, pour la majorité des entreprises les bases d'imposition à la CFE ont diminué très fortement. Ainsi certaines entreprises taxées en 2009 au régime normal, vont désormais relever de la base minimum.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les bases de taxe professionnelle étaient en 2009 de 367 M€ réparties sur 11 963 assujettis. En 2010, les bases totales de CFE s'élèvent à 73 M€ pour 11 993 entreprises. C'est ainsi qu'en 2010, le nombre d'entreprises taxées à la base minimum était de 7 710, soit près du double de 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu, les articles 1647 D du Code Général des impôts,

DELIBERE

Fixe à 2000€ le montant de la base minimum à partir de 2011.

Réduit ce montant de 50% pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois l'année.

André DESPAGNET – Donc, 7.710 entreprises seraient à la cotisation minimum alors qu'elles étaient à la taxe professionnelle. Les entreprises incluses dans les 7.710 alors que précédemment il n'y en avait que 3.946, auront une cotisation minorée par rapport à l'année dernière. En revanche, les 3.946 entreprises qui avaient une base de 1.369 €, subiront une augmentation de l'ordre de 100 €. Je répète : la moitié paiera plus et la moitié paiera moins.

Marc LAFFINEUR – Et au total, cela fera combien ?

André DESPAGNET – Au total, je ne sais pas parce qu'en définitive, cette dotation qu'était la taxe professionnelle devient la CFE et aujourd'hui, nous sommes absolument incapables, sauf à revoir les documents qui nous ont été fournis depuis le 1^{er} janvier, de connaître la "taxe professionnelle bis" qui nous sera allouée l'année prochaine. Elle serait du même montant mais aujourd'hui, il apparaît que ce n'est pas le cas.

Donc, on a là une garantie qu'effectivement, 11.000 entreprises sont assujetties et 7.710 auront une cotisation de l'ordre de 300 €. C'est la seule certitude. Mais on ne peut pas comparer cela avec ce que l'on percevait précédemment puisque la moitié payait moins et que l'autre moitié payait plus et que l'on ne sait pas combien payaient celles qui payaient plus.

M. LE PRESIDENT – Bien sûr, Marc LAFFINEUR ?

Daniel RAOUL – La parole est à la défense !

Marc LAFFINEUR – Non, ce n'est pas la défense, le sujet est trop complexe !

Je me pose simplement la question de savoir pourquoi on change les 1.369 €, si l'on ne sait pas ce que cela aura pour conséquence pour nous.

M. LE PRESIDENT – C'est pour garantir un minimum...

Marc LAFFINEUR – Cela veut dire que certaines entreprises qui paieront 2.000 €, vont payer moins. Donc, si nous, nous ne savons pas quelles conséquences cela a pour nous... Quand on prend une décision, il faut qu'on puisse savoir si pour nous, cela fera un produit supérieur ou inférieur. Voilà la question que je me pose.

M. LE PRESIDENT – Je ne sais pas si cela fera un produit inférieur ou supérieur, mais c'est un produit assuré au plafond de ce que l'on peut recevoir. Ce n'est pas du tout pour pénaliser les entreprises, bien au contraire parce que les sommes sont assez dérisoires finalement, mais ce dont on est sûr, c'est que si l'on n'arrive pas au plafond de 2.000 €, on risque de ne pas toucher ce que l'on touchait avant.

Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, vous avez répondu en partie à la question que j'allais poser, c'est-à-dire que l'on ne sait pas pour l'instant, d'après ce que nous a dit M. DESPAGNET, quelles seront les conséquences sur nos finances.

Par contre, on connaît le nombre d'entreprises qui vont être concernées par cette hausse, éventuellement ? Certaines vont être minorées mais celles qui vont passer de 1.369 € à 2.000 €.

André DESPAGNET – Elles vont payer 100 € de plus puisque aujourd'hui, 4.000 entreprises (pour arrondir) payent 826.000 €, c'est-à-dire 200 € en moyenne. En revanche, les 3.710 entreprises qui étaient assujetties à la taxe professionnelle paieront beaucoup moins, même avec la base de 2.000 €. Donc, la moitié va payer plus et la moitié va payer moins, tel que je vous l'ai indiqué en conclusion.

M. LE PRESIDENT – L'essentiel, c'est de nous assurer un produit.

Daniel DIMICOLI – Sachant qu'il risque d'être largement inférieur à ce que l'on perçoit actuellement.

André DESPAGNET – Absolument !

M. LE PRESIDENT – Ceci étant dit sans pouvoir vous éclaircir davantage, est-ce qu'il y a d'autres questions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-222 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°10

Délibération n° 2010-223

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'AVRILLE - REVISION SIMPLIFIEE N° II.6 - SECTEUR CENTRE-VILLE - BOCAGE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 Avril 2009.

Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (articles L123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 mars 2010, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée du POS portant sur l'intégration d'un projet dans le secteur du Centre-Ville – Bocage sur la commune d'Avrillé, qui constitue donc la révision simplifiée n°II.6.

Ce projet d'aménagement consiste à restructurer et réaménager le centre d'Avrillé. Le site faisant l'objet de la Zone d'Aménagement Concerté est délimité au Nord et à l'Est par la rue de la Ternière et l'avenue de la petite Garde, l'avenue C. Jannequin, la rue de la gare, la route de la Perrière, le chemin du Liéru et le quartier des Raffoux. Au Sud par la ZAC du Plateau de la Mayenne, l'avenue Pierre-Mendès-France et la rue Henri Dunant et à l'Ouest par la rue Albert Schweitzer et par une section de l'avenue du Général de Gaulle. En plein centre de la commune, le site se situe au croisement de plusieurs tissus urbains, reflets des différentes dynamiques de développement qu'a connu successivement Avrillé.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de fortes mutations urbaines pour la commune (ZAC Ardenne, ZAC du Pré, urbanisation du Plateau-Mayenne) et doit permettre d'apporter une réponse à moyen terme à la forte demande de logements que connaît le centre de l'agglomération Angevine. L'aménagement et la revitalisation du centre-ville doivent répondre à plusieurs objectifs majeurs : structurer un "cœur de ville" élargi autour de la rue centrale et des deux futures stations de tramway, renouveler les tissus urbains de faible qualité ou inadaptés, renforcer l'attractivité commerciale, développer une offre de logements diversifiée sur le centre-ville, permettre la réalisation de programmes d'activités tertiaires et dessiner un paysage urbain de qualité.

Le parti d'aménagement s'articule autour d'une programmation mixte alliant logements, commerces, services et équipements. Les grandes composantes de l'opération prévoient : la création à terme de l'ordre de 1 100 logements nouveaux (avec une répartition respectueuse des objectifs du PLH), la création d'environ 2 500 à 3 000 m² de surfaces commerciales nouvelles, la création de surface pour l'activité tertiaire de l'ordre de 2 500 m². Concernant les équipements publics, il est notamment prévu un équipement public à vocation culturelle, la création de deux places urbaines et l'aménagement de nombreuses percées et liaisons, d'espaces verts et de mail paysager.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité car il permet la réalisation d'une opération d'aménagement globale répondant aux besoins en logements, commerces et activités tertiaires sur un site stratégique irrigué par la première ligne de Tramway. Le maintien d'un zonage à vocation d'activités industrielles n'est plus compatible avec l'occupation actuelle du site ni avec son évolution à court et moyen termes dans le cadre d'un centre-ville.

Ce projet a pour objectifs de structurer un véritable "cœur de ville" autour de l'axe central Mendès-France et des deux futures stations de Tramway, de redynamiser le centre-ville par le renforcement de l'attractivité commerciale et le renouvellement de tissus urbains existants qui ne sont plus adaptés et enfin de renouveler, requalifier des espaces qui permettront à terme la réalisation, de plus de 1 000 logements diversifiés qui viendront répondre au besoin important en logements sur le centre de l'agglomération. L'urgence à démarrer ce projet est ainsi justifiée par la nécessité de répondre efficacement aux objectifs fixés par le programme Local de l'Habitat tant en quantité qu'en terme de mixité sociale.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée, est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols de UY et UYb (zone d'activités), incompatible avec de l'habitat, en une Zone UA (zone urbaine) correspondant à la partie centrale du bourg et UA(u) pour la partie correspondant à une zone de renouvellement urbain

avec règlement adapté, certains articles du règlement de la zone UA sont également modifiés afin de privilégier une certaine densité à proximité du Tramway,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision Totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision Totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération – secteur d'Avrillé, portant sur une évolution du zonage du P.O.S de UY et UYb (zone d'activités) en une zone UA (zone urbaine) et UA(u) ou l'indice (u) correspond à une zone de renouvellement urbain avec insertion dans le règlement du sous-secteur UA(u) et la modification de certains articles Zone UA,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable des territoires du 16 février 2010,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé
- parution dans la presse du résumé de la délibération d'ouverture de la concertation,
- tenue de deux permanences en mairie d'Avrillé permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet les 3 juin 2010 et 10 juillet 2010 annoncées par voie de presse et affiches en commune d'Avrillé et au siège d'Angers Loire Métropole,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération qui expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions que suscite le projet,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur du Centre-Ville - Bocage à Avrillé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

*

Dossier N°11

Délibération n° 2010-224

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - COMMUNE DE FENEU - REVISION SIMPLIFIEE N° 6 - SECTEURS ENTREE NORD ET ENTREE SUD - DEPLACEMENT D'UNE ZONE ARTISANALE - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 6.

Ce projet se situe sur la commune de Feneu, secteurs Entrée Nord et Entrée Sud et a pour objet de délocaliser la zone à vocation artisanale prévue au Nord du bourg (extension de la zone des Cormiers) pour l'implanter au sud du bourg à proximité du nouveau giratoire de la route de Montreuil-Juigné (D768).

Cette évolution permettra de proposer à moyen terme une offre de terrains à vocation artisanale, bénéficiant d'une vitrine sur la route départementale, tout en libérant à court terme des terrains disponibles pour de l'habitat au Nord du bourg de Feneu.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2010 Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest.

Ce projet permet de faire évoluer le zonage de A en 2AUy (environ 1,4 ha) en bordure de la route de Montreuil-Juigné et de 1AUy en UY et 1AUCb sur la zone des Cormiers 2 avec un ajustement de la trame haie bocagère et du schéma d'organisation, l'arrêt du développement de la zone d'activités pouvant laisser place à une zone d'habitat. Ce projet présente un intérêt général à double titre pour la commune en permettant d'une part la création d'une zone d'activités et d'autre part la contribution à l'atteinte des objectifs communaux de construction de logements en application du Programme Local de l'Habitat.

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 février 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 6 du Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Feneu. Ce projet porte sur une évolution du zonage du PLU de A en 2AUy en bordure de la route de Montreuil-Juigné et le changement de vocation de la zone artisanale nord en secteur d'habitat nécessitant une évolution du PLU de 1AUy en 1AUCb et UY ainsi qu'une modification du schéma d'organisation (maillage viaire, connexion inter-quartier, maillage piétonnier et identité bocagère), ajustement et identification des haies ou éléments végétaux identifiés et recalage du schéma d'organisation voisin pour tenir compte des aménagements réalisés.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des territoires en date du 19 janvier 2010,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 5 mai 2010 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mai 2010 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n° 2010-75, en date du 5 mai 2010 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin 2010 au 5 juillet 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2010, qui a émis un « **avis favorable** » au projet de révision simplifiée n° 6 du PLU Nord-Ouest:

Considérant que la révision simplifiée n° 6 du PLU Nord-Ouest, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve la révision simplifiée n° 6 du PLU Nord-Ouest telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010 ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place ;
- Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du PLU Nord-Ouest.

*

Dossier N°12

Délibération n°2010-225

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAVENNIERES - REVISION SIMPLIFIEE N° 16 - SECTEUR DES GAUDRETS - EVOLUTION DU ZONAGE SUITE A LA REINTEGRATION DU ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est apparu nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 16.

Par délibération du Conseil de communauté du 11 février 2010 Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, commune de Savennières, portant sur une évolution du zonage.

Ce projet se situe sur la commune de Savennières, lieu-dit "les Gaudrets". Initialement inscrit en zone 2AU au PLU Sud-Ouest, le zonage de ce secteur a fait l'objet d'une annulation partielle par le tribunal Administratif de Nantes, ce qui a eu pour conséquence de remettre en vigueur le règlement du Plan d'Occupation des Sols (document antérieur au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest), de la zone NC (agricole) sur ce secteur.

Par souci d'uniformité avec le règlement du P.L.U actuel, une évolution réglementaire de ces terrains est nécessaire.

La zone concernée comprend en partie nord des terres agricoles cultivées ou en prairie et en partie sud des équipements sportifs communaux : terrains de tennis et piste de bicross.

Le projet prévoit une évolution de la zone NC du P.O.S en deux zones distinctes au PLU :

- une zone Nb au Nord en extension de la zone naturelle existante ;
- une zone NI au sud venant étendre la zone d'équipement du stade aux terrains communaux déjà aménagés en espaces sportifs. Elle englobe également le terrain en prairie situé dans le

prolongement ouest en bordure de voie communale. Ce projet permet également la création d'un emplacement réservé SAV 4 destiné à l'accueil d'un équipement sportif et d'une aire de stationnement.

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 16 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage NC du POS en NI et Nb du PLU et création d'un emplacement réservé (SAV 4) pour un équipement sportif et de loisirs et aménagement d'une aire de stationnement,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 janvier 2010,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 5 mai 2010 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mai 2010 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-76, en date du 5 mai 2010 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin 2010 au 8 juillet 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 août 2010, qui a émis un "avis favorable" sur le projet de révision simplifiée n° 16.

Considérant que la révision simplifiée n° 16 du PLU Sud-Ouest, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 16 du PLU Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 16 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-223 à 2010-225 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°13

Délibération n° 2010-226

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT D'EAU ALIMENTANT L'USINE DES EAUX DE L'ÎLE AU BOURG AUX PONTS-DE-CE - AMENAGEMENT DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du programme de sécurisation et de modernisation de la production d'eau potable issue de l'usine de potabilisation de l'île au Bourg sur la territoire de la commune des PONTS-DE-CE, ont été instaurés par arrêté préfectoral D3.2003 n°109 du 3/02/2003 les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau alimentant l'usine.

Pour rappel, l'objectif recherché par la création des périmètres de protection est de préserver le milieu environnant et plus particulièrement de prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

D'une manière générale, la réglementation définit trois périmètres de protection : immédiat, rapproché et éloigné.

Le périmètre de protection immédiat, objet de la présente demande de DUP a pour but essentiel de protéger les abords immédiats du captage, que ce soit pour prévenir d'éventuelles détériorations de l'ouvrage lui-même ou pour éviter toute pollution immédiate.

Cette zone devra donc être entièrement clôturée, toute activité en dehors de celle liée au fonctionnement de la station et des ouvrages y sera interdite et le périmètre devra appartenir en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

A cet effet, l'arrêté préfectoral D3.2003 n°109 du 3 février 2003, dispose expressément que « les terrains concernés par le périmètre immédiat sont acquis en pleine propriété par la Communauté d'Agglomération du Grand Angers ».

Pour s'assurer la maîtrise foncière des emprises correspondantes et recourir le cas échéant à la procédure d'expropriation, il s'avère donc nécessaire de déclarer d'utilité publique le périmètre de protection immédiat de l'usine des eaux et des points de captages de l'île au Bourg sur la commune des Ponts-de-Cé.

La Déclaration d'Utilité Publique est demandée en application des dispositions de l'article R.11-3-1 du Code de l'Expropriation « en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages ».

D'autre part, le présent dossier vise à faire approuver les nouvelles limites du périmètre de protection immédiat.

L'objet de cette légère modification est double. Elle porte sur les extrémités Ouest et Est du périmètre.

Pour la partie Ouest, lors de l'examen du projet de construction, à proximité de l'usine des eaux, de la base de canoë-kayak par la ville des Ponts-de-Cé, l'hydrogéologue agréé a proposé une modification du périmètre de protection immédiat du champ captant (avis de Monsieur Gérard Moguedet du 1er mars 2004).

Cette modification prévoit :

- l'exclusion de la rue Gélinau du périmètre de protection immédiat ainsi qu'une emprise de la base de canoë-kayak. Cette modification permettra de clôturer le périmètre de protection immédiat conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral.
- le prolongement du périmètre au Sud pour inclure le puits « 1962 ».

S'agissant de l'extrémité Est du périmètre, la rectification du périmètre vise à exclure une petite emprise, cadastrée commune des Ponts-de-Cé section AS n°182 pour 409m² positionnée, après le passage à 2x3 voies du viaduc franchissant La Loire, sous l'emprise de cet ouvrage.

Cette modification de périmètre a également été préconisée par M. Gérard MOGUEDET, hydrogéologue agréé dans son avis du 29 juin 2004 au terme duquel il s'est prononcée en faveur du projet de mise à 2x3 voies de la section « la Monnaie – Haute Perche » de la RN n°260 / A n°87.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole sollicite également de Monsieur le Préfet de Maine et Loire de bien vouloir modifier la limite du périmètre de protection immédiat et de déclarer d'utilité publique le périmètre ainsi modifié.

Le périmètre de protection immédiat de l'usine des eaux, objet de la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique est positionné sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé, secteur de l'île au bourg.

Le périmètre de DUP d'une superficie de 21 ha 20a 75ca est délimité comme suit :

- Au Nord par un chemin de terre permettant l'accès aux parcelles agricoles et jardins d'agréments limitrophes et à l'extrémité Nord-Est par un bras de la Loire dit « bras de Saint Aubin ».
- Au Sud par la Loire,
- L'Est du périmètre marque la séparation entre le lit principal de la Loire et le Bras de Saint Aubin,
- A l'ouest par une zone bâtie à usage d'habitations, la base de canoë-kayak et des terrains arborés en nature de prairie bordant la Loire.

Le site qui est composé de nombreuses parcelles à usage agricole ou de jardins potagers, comprend également l'usine de potabilisation et sa voie d'accès, de nombreux puits et une prise d'eau en Loire.

La principale occupation du sol est la maïsiculture, les prairies et les zones boisées. Les abords de l'usine des eaux sont essentiellement occupés par des jardins potagers avec abris.

S'agissant du programme, Il convient que le périmètre de protection immédiat soit parfaitement matérialisé avec la mise en place de clôture.

La pose de clôture traditionnelle n'étant pas adaptée à la zone inondable, il sera mis en place une clôture composée de 3 fils sur poteaux.

La voie d'accès à l'usine de potabilisation, située à l'intérieur du périmètre de protection immédiat, est matérialisée et sécurisée par une lisse en bois sur tout son coté Sud. Ce dispositif sera complété en bordure Nord.

Les terrains seront boisés ou maintenus en prairie. Toute activité en dehors de celle liée au fonctionnement de la station et des ouvrages de pompage y sera interdite.

Concernant le Droit des Sols, le périmètre de protection immédiat est classé en zone Nr au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvé par délibération de la communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE le 10 juillet 2006.

Le secteur Nr correspond aux espaces naturels dans lesquels sont autorisés les équipements publics d'infrastructure.

Le projet, qui consiste après s'être assuré de la maîtrise du foncier, à clôturer le périmètre puis à en assurer l'entretien est conforme au document d'urbanisme applicable.

Sur le plan foncier, L'Etat, la commune des Ponts-de-Cé, la communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE et la SODEMEL (en sa qualité de mandataire) sont propriétaires de l'ensemble du périmètre à l'exception de 8 unités foncières restant à acquérir et représentant une superficie totale de 1ha 08a 31ca.

La liste des propriétaires des biens immobiliers restant à acquérir ayant été établie à l'aide des renseignements délivrés par le service des hypothèques et par tous autres moyens, je vous propose de solliciter une enquête parcellaire conjointe à celle prévue au titre de l'utilité publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 juillet 2010,
Vu la délibération prise par le Conseil de District du 12 avril 1999, relative à l'autorisation de signature de la convention de mandat avec la SODEMEL pour la réalisation de la modernisation et sécurisation de la production d'eau potable,
Vu l'arrêté préfectoral D3.2003 n°109 du 3/02/2003 instaurant les périmètres de protection des points de prélèvement d'eau alimentant l'usine,

Considérant que l'objectif recherché par la création des périmètres de protection est de préserver le milieu environnant et plus particulièrement de prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

Considérant que pour s'assurer la maîtrise foncière des emprises correspondantes et recourir le cas échéant à la procédure d'expropriation, il s'avère nécessaire de déclarer d'utilité publique le périmètre de protection immédiat de l'usine des eaux et des points de captages de l'île au Bourg sur la commune des Ponts-de-Cé ;

Considérant que le présent dossier vise également à faire approuver les nouvelles limites du périmètre de protection immédiat ;

DELIBERE

Approuve les modifications de la limite du Périmètre de Protection Immédiat,

Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conformément aux dispositions des articles R.11-3-1 du Code de l'Expropriation,

Approuve le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.11-19 du Code de l'Expropriation,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture conjointe des enquêtes publiques correspondantes et de bien vouloir par la suite déclarer d'utilité publique le périmètre de protection immédiat modifié.

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des interventions ou des demandes de précisions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-226 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 14

Délibération n° 2010-227

EAU ET ASSAINISSEMENT

**ASSAINISSEMENT : RENOVATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE -
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SODEMEL - REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL -
AVENANT N°2.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

En séance le 8 juin 2006, le Conseil a approuvé le budget prévisionnel du projet de rénovation de la station de dépollution de la Baumette au montant de 61 millions d'euros hors taxes.

Ce budget prévisionnel a été établi sans intégrer de provision pour la révision des prix du marché de travaux.

Le montant du marché de travaux est de 54 664 024 €HT. Depuis son engagement en juin 2006, l'index moyen de révision des prix a augmenté de 11,74% (valeur index définitif du mois d'avril 2010).

Sur la base de cette valeur de l'index de révision, c'est-à-dire sans augmentation complémentaire de l'index d'ici la fin de l'opération en 2011, le coût de la révision des prix pour l'ensemble du marché de travaux est estimé à 6 415 088 €HT.

Compte tenu de la réduction des dépenses prévisionnelles sur les autres postes, le budget prévisionnel de l'opération s'établit en conséquence à 66,5 millions d'euros hors taxes, conformément au tableau annexé ci-joint.

Il est précisé que la rémunération du mandataire reste inchangée, assise sur la montant hors TVA de l'ouvrage sans intégrer la révision des prix (soit 61 000 000 € HT).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 8 novembre 2004, confiant à la SODEMEL le mandat de construction de la rénovation de la station de dépollution de la Baumette

Vu la délibération DEC-2008-121 du 6 novembre 2008,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 06 septembre 2010,

Considérant que le budget prévisionnel du projet de rénovation de la station de dépollution de la Baumette a été fixé à 61 M€ HTVA dans le cadre de la délibération prise le 8 juin 2006 par le Conseil de Communauté sans intégrer de provision pour la révision des prix du marché de travaux ;

Considérant le montant du marché de travaux, fixé à 54 664 024 € HTVA, et l'évolution de l'index de révision de 11.74%(valeur avril 2010) ;

Considérant le nouveau montant prévisionnel de l'opération s'établissant à hauteur de 66.5 M€ HTVA ;

DELIBERE

Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle révisée de l'opération de rénovation de la station de dépollution de la Baumette ;

Approuve l'avenant N°2 à la convention de mandat passée avec la SODEMEL permettant d'intégrer le montant de cette enveloppe prévisionnelle révisée ;

Autorise le représentant d'Angers Métropole à signer cet avenant N°2 ;

Inscrit sur le Budget Annexe Assainissement les crédits correspondants sur les exercices 2010 et suivants, à hauteur d'un montant d'opération prévisionnel de 66.5 M€ HTVA, tout frais inclus.

Bernard WITASSE – Monsieur le Président, concernant cette délibération, je souhaiterais, si vous me l'autorisez, faire part de ma surprise et protester contre les informations que j'ai découvertes dans la presse ce matin.

Notre collègue Laurent GERAULT a le droit de s'exprimer dans les médias mais en affirmant qu'il y a eu un "dérapage de 6 M€" dans le chantier de construction de la nouvelle usine de traitement des eaux

usées de la Baumette, je pense qu'une fois de plus, il démontre sa méconnaissance des dossiers à la Communauté d'Agglomération.

Ainsi que le précise notre délibération de ce soir, le nouveau montant de l'opération porté à 66,5 M€ est dû à la prise en compte des révisions de prix qui atteignent près de 12 % sur cette opération qui aura duré cinq années.

Ce soir, je voudrais, M. le Président, en votre nom, féliciter d'une part la SODEMEL qui a mené cette opération sans aucun avenant pour travaux supplémentaires et respecté un planning très contraignant.

Je souhaite également rendre hommage à Jean-Marc VERCHERE qui fut à l'origine de ce dossier et à Olivier DESPRETZ ainsi qu'à leurs équipes, pour la grande maîtrise de ce dossier. (Je pense qu'il est très important que les élus reconnaissent le travail de nos équipes. Sinon, on n'a plus aucun avenir.)

Ce chantier était très complexe techniquement et ils ont réussi à construire cette usine performante, tout en maintenant en fonctionnement l'ancienne station d'épuration. Qu'ils en soient sincèrement remerciés !

Nous arrivons au bout. L'inauguration aura lieu dans quelques mois, mais d'ores et déjà, nous avons une usine qui fonctionne parfaitement.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, j'entends ce que vient de dire M. WITASSE qui reproche à Laurent GERAULT des propos qu'il semble contester dans ce qui a été écrit dans la presse ce matin. Mais M. WITASSE, je pense que l'on est aussi autorisé à s'interroger à la lecture de la délibération.

Bien évidemment, il n'est absolument pas question de mettre en attaque ou sous cible les équipes qui ont travaillé sous la responsabilité de la SODEMEL, ce n'est absolument pas le propos. Simplement, il est important, devant les élus de l'assemblée, d'expliquer pourquoi, dans le cadre d'un marché aussi important, la révision des prix n'a pas été intégrée au budget prévisionnel.

Alors, oui, la question, c'est : s'agit-il là d'une erreur ? La rigueur financière dans la gestion de tels investissements, se doit d'être notre priorité. Je pense d'ailleurs que vous partagez notre objectif. Mais tout de même, 6,4 M€, ce n'est pas une paille ! Ce genre de mauvaise surprise aura sans doute des incidences dans les mois à venir pour les foyers de notre agglomération.

De manière générale, pour conclure, il me paraît nécessaire, au regard des différents investissements décidés depuis plusieurs années dans notre collectivité, de s'interroger. D'ailleurs, à ce titre, pouvez-vous me dire ce qu'il en est des projets en cours, pour nous garantir que d'autres mauvaises surprises de ce type ne se reproduiront pas.

Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. GROUSSARD de votre intervention. J'ai décidé d'être très calme et très gentil. Donc, M. RAOUL, pouvez-vous répondre au titre de Président de la commission d'appels d'offres.

Daniel RAOUL – Justement, je voudrais dire à notre collègue qu'il devrait faire un stage éventuellement comme membre suppléant à la commission d'appels d'offres de la ville d'Angers. Vous verriez comment cela se passe !

M. LE PRESIDENT – De la Ville ou de la Communauté d'Agglomération !

Daniel RAOUL – J'aime autant qu'il reste à la ville !

C'est simple, quand vous passez un marché d'une telle ampleur et d'une telle durée, vous avez forcément, dans les clauses du marché, des clauses de révision des prix et sur des indices que ce soit du bâtiment ou sur les matériaux, le prix de l'acier, des carburants, etc. Donc, au moment où vous passez le marché, vous n'allez pas provisionner dans vos comptes, ce que vous ne pouvez pas prévoir ! On pourrait, et vous le savez bien, avoir des prix à la baisse. Il y a eu des avenants de ce type-là négatifs et d'autres de positifs. Vous ne pouvez pas nous qualifier d'incurie en ne provisionnant pas ces montants !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je pense que derrière les interventions à caractère politicien et personnel, c'est bien la question de l'anticipation et du financement des projets d'ampleur que nous votons, qui est posée.

Un certain nombre de collectivités, dans le cadre d'appel d'offres de cette importance, anticipe globalement car il n'est pas possible d'anticiper au centime près, au regard de l'actualisation des années antérieures. On est en mesure de voir à peu près quelles sont les évolutions.

Et la question qui est posée derrière, c'est : par rapport à notre situation financière et notre plan de financement, comment anticipe-t-on cela ? Vous le savez comme moi, quand on lance un marché public, on a une enveloppe et on doit être en mesure d'anticiper. Je ne dis pas que c'est simple mais certaines collectivités le font.

C'est ce que je voulais souligner et je regrette que vous balayiez d'un revers de la main cette question qui est une vraie question puisque c'est celle du financement de nos gros investissements dans les années qui viennent, des décisions que nous avons prises et de l'anticipation de l'actualisation.

Je voulais le souligner parce que 6 M€, ce n'est pas sans incidences. Puisque vous avez souhaité que la séance soit calme, je ne vais pas citer d'autres exemples mais je crois que notre responsabilité, c'est d'être dans cette capacité d'anticiper quelque peu. Je regrette que notre collègue n'ait pas compris qu'il s'agissait bien, en l'occurrence, d'avoir une vraie réflexion dans les mois qui viennent, sur ce sujet qui va être majeur, c'est-à-dire notre capacité de financement des décisions que nous avons prises dans le passé et de fait, des conséquences de l'actualisation de ces travaux par rapport au financement, tout simplement.

Maintenant, on peut me répondre que ce n'est pas un problème. J'ai bien lu la délibération et je sais qu'il y a, par ailleurs, des moins-values. Ce ne sera donc pas 6 M€, mais environ 5 M€ ou 5,4 M€. Il n'empêche que c'est bien une augmentation du coût initial du projet. Voilà uniquement ce que je voulais dire et rien d'autre.

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Ma première réponse s'adresse à Gilles GROUSSARD. Pour un chantier important comme celui-là, qui dure quatre ans avec une inflation de 10 %, on est exactement dans les créneaux et en plus, c'était compliqué. Donc, quand on dit qu'il y a un glissement, ce n'est pas vrai. C'est logique ! Si on avait eu une inflation négative, je comprendrais très bien votre réaction, mais si l'on prend les quatre dernières années, on n'est pas loin de 10 %. Donc, effectivement, on tient la route.

Pour répondre à Laurent GERAULT : ce que vous nous racontez là, c'est du cinéma ! Comment fait-on pour prévoir 6 M€ d'augmentation ? On met en place un emprunt, par exemple, et on rembourse les intérêts ? Moi, je ne sais pas faire ça. Je ne sais pas effectivement comment financer quelque chose dont je ne connais pas le montant et qui ne coûte rien. Alors, vous allez m'expliquer, vous, comment fait-on !

Laurent GERAULT – Premièrement, vous avez...

M. LE PRESIDENT – La parole est à M. GERAULT, pour expliquer !

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Premièrement, vous avez clairement dit vous-même, dans la réponse que vous avez faite à Gilles GROUSSARD, que l'on était dans les clous. Donc, on pouvait anticiper l'actualisation.

Deuxièmement, il me semble que dans le passé, on a eu un certain nombre de propositions d'ordre AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMMES / CREDIT DE PAIEMENT). Donc, je crois que l'on est en mesure financièrement de voir combien nous coûte un programme et comment on le finance dans le temps. Je pense que c'est de notre responsabilité d'être en mesure d'anticiper de tels programmes dans les années qui viennent. Cela aurait peut-être évité d'arriver à un niveau qui nous contraindra à prendre des décisions dans les mois à venir.

M. LE PRESIDENT – Moi, contrairement à vous, je ne suis pas un brillant technicien de la finance mais je sais que quand nous décidons quelque chose, nous ne faisons pas des crédits de paiement, ce n'est pas notre façon de fonctionner. On approvisionne le système au fur et à mesure des dépenses. On a une vision globale.

Vous dites que l'on aurait dû prévoir les 10 %. C'est tout à fait aléatoire ! Je suis désolé mais moi, je ne sais pas de combien sera l'inflation l'année prochaine, je sais encore moins ce qu'elle sera dans deux ans, a fortiori encore moins ce qu'elle sera dans trois ans et personne ne peut dire ce qu'elle sera dans quatre et cinq ans. Actuellement, il est certain qu'il y a une augmentation. Elle est due notamment aux variations de prix de l'énergie et des matériaux. Vous regarderez chez les promoteurs, le prix des logements et de la vie d'une manière générale, il y a des variations.

Ces variations impactent effectivement le budget maintenant avec l'augmentation, mais je ne pouvais pas les prévoir auparavant et le système qu'on a adopté d'avoir un programme et une trésorerie groupée de l'ensemble des budgets, nous permet d'éviter d'affecter un emprunt ou des sommes qui sont immobilisées pour de tels résultats. C'est aussi une manière de gérer.

On va faire un cours d'économie ce soir. Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, dans le budget prévisionnel que vous aviez présenté en 2006, il y avait un montant d'imprévu de 1.327.000 € qui en fait, n'a été utilisé qu'à hauteur de 251.000 €.

Je voulais simplement dire que dans un prévisionnel, on peut très bien prévoir des imprévus. Excusez-moi de le dire, mais les révisions sont des imprévus. Prenez un promoteur privé quel qu'il soit, quand il vend des appartements, il intègre forcément dans ses prix une révision potentielle sur les marchés. C'est normal parce que les marchés ne sont jamais passés à prix fermes et définitifs. Donc, cela veut dire qu'en l'occurrence, sans entrer dans une grande polémique, on peut prévoir des révisions de prix. Pour autant, cela ne veut pas dire emprunter pour les financer. Si on en a besoin, on emprunte. Si on n'en a pas besoin, on n'emprunte pas. Je veux dire simplement que c'est dans le prévisionnel. Un prévisionnel n'est qu'un prévisionnel, le plus précis possible. C'est tout ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Vous avez siégé aux commissions d'appels d'offres, vous savez très bien comment cela se passe : les imprévus concernent essentiellement les aléas de chantier et ne prennent jamais en compte les fluctuations de l'indice des matériaux et des prix. C'est un pépin qui arrive, des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus, des réseaux qui ne sont pas au bon endroit, etc. Il nous est arrivé sur le chantier du tramway par exemple, de trouver des réseaux à un mètre de distance alors que l'on avait fait la tranchée.

M. LE PRESIDENT – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Un complément d'information, M. le Président. Je comprends bien votre réponse. Sur la question des AP/CP, il me semble qu'il y a quelques années, la Chambre régionale des comptes nous avait interrogés sur ce sujet au regard justement des investissements lourds que nous avons à faire. C'est aussi le sens de ma question et peut-être de notre réflexion pour les années qui viennent. Il y a deux analyses : soit on a la réponse de notre collègue de tout à l'heure qui vise à clore le débat, soit on a à voir si derrière cette question, il n'y a pas un sujet qui peut être dans l'intérêt de la collectivité. Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. GERAULT. Je vous précise que c'est un débat que nous avons eu il y a quelques années, sur les autorisations de programme et les crédits de paiement. D'ailleurs, on n'est pas obligé par la Chambre régionale des comptes ni par la loi d'avoir des AP/CP, il faut avoir des crédits ouverts au moment du paiement. Par contre, c'est une discussion de fond qui n'est pas tranchée. Certaines assemblées, tel le Conseil régional, font des AP/CP. D'autres n'en font pas et font autrement. On peut avoir les deux points de vue, cela ne se discute pas. Il n'empêche que l'on ne peut pas prévoir le coût réel des investissements dans le temps. Ce serait une manière absurde de gonfler le budget en gardant des sommes qui serviraient de fonds de roulement.

Laurent GERAULT – Il y aura une commission des finances, finalement ?

M. LE PRESIDENT – Il y a une commission des finances, c'est le Bureau permanent. Tout le monde n'est pas à la commission des finances, mais tous les maires sont à la commission des finances qu'est le Bureau permanent. C'est aussi une commission des ressources humaines. Mesdames et Messieurs les Maires, vous le savez !

Peut-on passer au vote ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

8 abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD.

La délibération n° 2010-227 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 15

Délibération n° 2010-228

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

CENTRE DE SECOURS - RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PLESSIS-GRAMMOIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Service départemental d'Incendie et de secours a été départementalisé en 2000.

Actuellement la couverture des risques (risques de la vie courante, risques technologiques et sanitaires, risques naturels) sur le territoire d'Angers Loire Métropole est assurée par trois centres de secours principaux :

- le Chêne vert sur la commune de St Barthélemy d'Anjou (à l'est),
- l'Académie au centre du territoire de la Ville d'Angers,
- le nouveau centre sur la commune de Beaucouzé (à l'ouest) ;

et par trois Centres d'incendie et de secours : Feneu, Soulaines sur Aubance et Le Plessis-Grammoire.

Actuellement le Centre du Plessis – Grammoire est inadapté aux besoins et les locaux sont très exigus et ne présentent aucun confort pour les pompiers et les jeunes volontaires en formation. C'est pourquoi le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de réaliser un nouveau centre adapté aux besoins actuels. Une localisation en dehors du centre bourg est souhaitable et en particulier vers les voies de circulation principales en direction d'Angers – Chêne vert.

Pour ce qui concerne la réalisation des centres de secours, l'Etablissement public a instauré des règles de financement à la collectivité d'accueil du centre. Celle-ci apporte gratuitement le foncier et participe à hauteur de 25% à la réalisation des bâtiments.

En conséquence la commune propose d'apporter un terrain disponible viabilisé et de surface suffisante dans la zone d'activités communale à proximité de la RD 116. Les terrains seront cédés par la commune du Plessis - Grammoire au SDIS 49 pour la réalisation du nouveau centre d'incendie et de secours.

Le montant estimé des travaux des bâtiments du centre de secours est actuellement de **376 000€ HT**. En appliquant la règle d'une participation de 25% du montant HT, le montant prévisionnel de la participation d'Angers Loire Métropole s'élève à **94 000 €**.

Au titre de ses compétences dans le domaine de la Lutte contre l'incendie et secours, dans les conditions fixées aux articles L 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Angers Loire Métropole participe à l'effort de couverture des risques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1424-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que la couverture des risques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération doit être renforcée pour faire face aux besoins,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole est fondée à intervenir dans ce domaine de compétence,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention pour le financement de la reconstruction du Centre d'incendie et de secours du Plessis – Grammoire avec Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire,

Autorise le paiement de la contribution correspondante qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 2012 sous l'imputation 20418 – 113.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-228 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GERAULT, laissez les journalistes écouter les débats ! On va attendre que M. GERAULT ait fini. Je le dis parce que c'est extrêmement désagréable que les journalistes qui sont ici pour écouter les débats ne puissent pas avoir l'attention qui convient. Au titre de police de l'assemblée, je suis désolé, mais nous reprendrons quand M. GERAULT aura fini.

Dossier N°16

Délibération n° 2010-229

GESTION DES DECHETS

SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC AU TRI SELECTIF ET ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION BOBO PLANETE - CONTRAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2010-2011

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

En 2006, une convention a été conclue entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole afin de sensibiliser le très jeune public (3-7 ans) à la prévention et au tri des déchets. Cette association a créé des déguisements sur le thème des déchets et propose des animations pendant lesquelles les enfants participent activement et de façon ludique à la protection de la planète en triant leurs déchets. Afin de promouvoir cette initiative novatrice et locale, Angers Loire Métropole apporte son concours financier à cette opération.

Les interventions d'une durée d'une heure pour une vingtaine d'enfants ouvrent droit, pour 50 % de leur montant, à une subvention Eco-Emballages. Le coût total de la prestation est de 90 € TTC par demi-journée, il s'agit d'un forfait comprenant deux animations et les frais de transport. Chaque école ou groupe scolaire participera financièrement, en remboursant à Angers Loire Métropole 50 % du forfait soit 45 € TTC. Il faudra prévoir 10 à 15 forfaits pour l'année à venir pour un montant compris entre 900 € et 1350 €.

Compte tenu de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de déchets, et le partenariat entre Eco-Emballages et Angers Loire Métropole pour la collecte sélective, il est proposé de renouveler la convention de subventionnement pour les animations entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole.

Les contrats signés depuis 2006 ont donné entière satisfaction aux enfants, enseignants et à Angers Loire Métropole. Le bilan de l'année écoulée est de 331 enfants sensibilisés soit 10 séances pour un montant de 900 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la proposition de convention de l'association Bobo Planète

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et environnement du 6 septembre 2010

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention passée entre l'association Bobo Planète et Angers Loire Métropole pour assurer l'animation et la sensibilisation du jeune public (3-7 ans) au tri sélectif pour l'année scolaire 2010-2011 .

DELIBERE

Approuve le renouvellement de la convention passée entre Angers Loire Métropole et l'association Bobo Planète, relatif à l'animation et à la sensibilisation du jeune public au tri sélectif pour l'année scolaire 2010-2011.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses et recettes sur les crédits inscrits au budget annexe déchets de l'exercice 2010 et 2011 sur les articles correspondants à leur nature

M. LE PRESIDENT – Je rappelle ce que j'ai dit à certains de mes collègues : il y avait un tee-shirt que j'ai retrouvé remarquable aux USA. Il y était marqué : "Sauvons notre planète, c'est important car la terre est la seule planète qui a du chocolat !"

Gilles MAHE – On pourra suggérer à l'association d'avoir cet outil de communication !

M. LE PRESIDENT – Tout à fait !

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-229 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n° 2010-230

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

VILLE D'ANGERS - CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE SAINT AUBIN - CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de la Cité Educative des Hauts de Saint Aubin sur le Plateau des Capucins à ANGERS. Le programme porte sur la construction d'un groupe scolaire de 9 classes élémentaires et de 6 classes maternelles, de locaux communs aux deux écoles, d'une restauration en liaison froide, et des espaces extérieurs.

A la demande de la Ville d'Angers seront par ailleurs réalisés des locaux communaux destinés au centre de loisirs maternel, à l'équipement petite enfance et à une bibliothèque constituant sur le plan architectural un ensemble parfaitement intégré à l'environnement du groupe scolaire et du restaurant.

La Ville d'Angers confie la maîtrise d'ouvrage de ces équipements à Angers Loire Métropole et les finance intégralement.

Le coût global de l'opération est estimé, au stade APD (valeur mars 2010), à 9 872 079 € HT soit 11 807 007 € TTC.

Le coût des équipements communaux est estimé à 3 010 886 € HT soit 3 601 020 € TTC représentant environ 30 % du coût global de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'exécution et de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers

DELIBERE

Approuve la convention par laquelle la Ville d'Angers donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la Ville, les locaux destinés au centre de loisirs maternel, à l'équipement petite enfance et à la bibliothèque et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux

Autorise le Représentant d'Angers Loire Métropole à signer ladite convention

Les recettes seront inscrites aux chapitres et articles qui seront ouverts sur les exercices 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-230 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°18

Délibération n° 2010-231

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

CONVENTION REGIONALE DE RENOVATION URBAINE D'ANGERS - PROGRAMMATION 2010 - APPROBATION

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Régional dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, attribue annuellement à Angers Loire Métropole une dotation pour co-financer des opérations de rénovation urbaine inscrites dans la convention et avenants passés entre la Ville d'Angers et l'ANRU.

Au titre de l'année 2010, cette dotation s'élève à 2 139 473 € pour Angers.

La liste de ces opérations figure en annexe de la convention, elle comprend également certaines opérations des bailleurs sociaux et de la SARA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2007

Vu la Délibération de la Commission Permanente du 5 juillet 2010 approuvant le programme 2010 des opérations

Vu la Convention Régionale de Rénovation Urbaine relative aux opérations 2010

DELIBERE

Approuve la convention régionale de rénovation urbaine portant attribution et ventilation des dotations financières au titre de 2010 pour des opérations de renouvellement urbain dans les quartiers d'Angers.

Autorise monsieur le Président ou son représentant à la signer.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Juste une question : il n'y a que 7.230.000 € de travaux ?

Frédéric BEATSE – Non. En fait, c'est le montant de la participation de la Région aux différentes opérations de rénovation urbaine. De mémoire, cela doit correspondre à un montant global de 7 % environ des opérations.

Marc LAFFINEUR – Combien représente à peu près l'ensemble de l'opération ? Si c'est 7 %, cela fait 100 M€.

Frédéric BEATSE – Oui, grosso modo.

Marc LAFFINEUR – Et le financement, c'est quoi sur les 100 M€ ?

Frédéric BEATSE - Pour la rénovation urbaine ?

Marc LAFFINEUR – Oui.

Frédéric BEATSE – Non, le total de l'opération de rénovation urbaine est bien plus important ! On est à 385 M€ aujourd'hui avec les avenants.

Marc LAFFINEUR – Oui, mais sur les opérations qui sont présentées aujourd'hui, si 7 M€ représentent 7 %, cela doit faire environ 100 M€.

Frédéric BEATSE – Non. En fait, c'est le montant des travaux.

Marc LAFFINEUR – C'est donc hors logements.

Frédéric BEATSE - Ce sont ceux qui sont éligibles au titre du contrat avec la Région.

Marc LAFFINEUR – Il n'y a donc que 7 M€ de travaux.

Daniel RAOUL – Non. Ces opérations-là qui sont subventionnées par la Région représentent 7 M€ de travaux. C'est en plus de toutes les rénovations...

Frédéric BEATSE – Et au total, sur l'ensemble de l'opération de rénovation urbaine, cela correspond environ à 7 %.

M. LE PRESIDENT – 7 % sur l'ensemble, mais pas sur ce montant-là.

Marc LAFFINEUR – Donc, l'ensemble s'élève à 385 M€ et pour le financement, la Ville d'Angers paye une partie et l'ANRU, combien ?

Frédéric BEATSE – 75 M€.

Marc LAFFINEUR – C'est ce que je voulais souligner !

M. LE PRESIDENT – Vous m'obligez à dire que si l'ANRU n'existait pas, il faudrait l'inventer !

Frédéric BEATSE – Et pour compléter l'information : le Département, c'est 2 M€.

M. LE PRESIDENT – Effectivement, mais cela va faire de la polémique et je ne tiens pas à en faire : le Département, ce n'est que 2 M€.

Jean-Luc ROTUREAU - Ce sont les bailleurs qui font l'effort principal.

M. LE PRESIDENT – Effectivement, ce sont les bailleurs qui font l'effort principal dans les logements.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-231 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°19

Délibération n° 2010-232

RESSOURCES HUMAINES

ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - PROPOSITION D'UN DIRECTEUR PROVISOIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le départ de Michel BOURDIER, Directeur Général d'Angers Loire Développement, laisse son poste vacant à compter du 15 septembre 2010. Dans l'attente du recrutement et de la nomination de son successeur à ce poste, un Directeur provisoire devra être nommé pour permettre un fonctionnement normal de l'établissement public industriel et commercial d'Angers Loire Développement.

L'article 14 des statuts d'Angers Loire Développement prévoit que le Directeur « est nommé par le Président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L2221-10 du Code Général des collectivités territoriales », celui-ci stipulant notamment que le Directeur est nommé sur proposition du Président du Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, je vous propose de soumettre à Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement, la nomination de Monsieur Philippe BROIX, actuel Directeur Général Adjoint chargé du pôle Développement économique et emploi – Tourisme et innovation, aux fonctions de Directeur provisoire d'Angers Loire Développement, pour une période de 6 mois maximum.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2221-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Développement,

DELIBERE

Autorise le Président à proposer M. Philippe BROIX pour assurer les fonctions de directeur provisoire d'Angers Loire Développement pour 6 mois maximum, à compter du 16 septembre 2010.

Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette nomination.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions sur cette délibération telle qu'elle a été modifiée ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-232 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°20

RESSOURCES HUMAINES

DISPOSITIF CADRE SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET L'AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC - REGLES DE GESTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, différentes mutualisations de services ont été mises en place pour accroître l'efficacité.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper, pour partie, leurs moyens en matière de management et d'ingénierie dans différents domaines. Ces regroupements permettront d'améliorer la coordination des interventions et de gagner en économie d'échelle sur une organisation administrative et managériale unifiée.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation ont fait l'objet de conventions entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, reprenant les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Les dispositifs régissant le temps de travail dans les services communautaires et les droits qui lui sont associés sont le plus souvent les mêmes que ceux en vigueur dans les services de la Ville d'Angers ou leur sont très proches. Il s'avère toutefois que les pratiques des services communautaires et municipaux peuvent parfois diverger.

Ces différences compliquent la gestion quotidienne d'équipes mutualisées, mêlant agents de la Communauté et de la Ville d'Angers.

Cette situation plaide pour que ce que les administrations communautaires et de la Ville appellent les règles de gestion de leur personnel, soient harmonisées.

Cette harmonisation des règles de gestion doit obéir non seulement aux exigences de bonne gestion mais également à celles du progrès social et de l'équité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivant ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, en particulier ses dispositions relatives à la journée de solidarité ;

Vu la délibération des 11 décembre 2000 et 26 février 2001 modifiée portant dispositif cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et l'amélioration du service public dans les services communautaires ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 2 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la Commission ressources Humaines en date du 2 septembre 2010,

Considérant que l'harmonisation des règles de gestion en vigueur dans les services de la Communauté d'Agglomération d'Angers avec celles applicables dans les services de la Ville d'Angers est un impératif et qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer ces règles ;

DELIBERE

Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2010, les règles de gestion applicables dans les services de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole sont celles qui sont détaillées dans les documents joints en annexe (fiches 1 à 8).

Et que le dispositif cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et l'amélioration du service public dans les services communautaires est modifié en conséquence.

M. LE PRESIDENT – Je précise, comme chacun l'aura compris à la lecture de cette délibération, qu'il ne s'agit pas d'arrêter les règles de gestion dans le détail. Il s'agit bien de décider ce qui revient à l'organe délibérant dans son périmètre de compétence, ce qui exclut la compétence du Président en tant que chef des Services communautaires. Etant précisé en outre que pour opérer le rapprochement des règles communautaires et municipales, il a suffi le plus souvent de les clarifier sans en modifier l'économie générale.

Les modifications ont été abondamment discutées, non seulement lors du comité technique paritaire du 2 juillet dernier mais également lors de plusieurs rencontres avec les organisations syndicales. Je tenais à le préciser pour qu'il n'y ait pas d'équivoques.

Y a-t-il des interventions ? Bien sûr ?

Patrice MANGEARD – Monsieur le Président, j'ai pris connaissance de ces délibérations très récemment. Je ne savais pas que ce travail était en cours, mais peut-être qu'une commission d'élus a déjà travaillé cette question.

Ce que je comprends à la lecture de ces délibérations, c'est que dans le cadre de la mutualisation, on cherche à mettre en œuvre une organisation administrative et managériale unifiée. Je lis aussi que les fiches associées ont fait l'objet d'une validation par les CTP de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole début juillet et qu'on aurait cherché à lisser les pratiques des Services communautaires et municipaux dans un effort d'harmonisation, pour le progrès social et l'équité.

Je pense donc que pour mes collègues élus à la ville d'Angers, cette délibération n'est pas un souci puisqu'elle sera votée à l'identique au Conseil municipal d'Angers, j'imagine, et ici même, à Angers Loire Métropole.

Comprenez que vu de ma commune, ce vote attendu et les règles contenues dans les fiches associées nous placent dans une situation toute particulière. Par exemple, à Saint-Sylvain, nous sommes en train de reprendre avec le CTP, le protocole sur l'aménagement du temps de travail.

Dans la délibération présentée ici, beaucoup de règles qui y sont incluses, vont se diffuser bien sûr au-delà d'Angers. Je ne suis pas sûr que sur les 30 communes, toutes suivent des règles équivalentes dans l'organisation du travail que celles que nous nous apprêtons à voter ici.

Pour ma part, je ne suis pas un fervent défenseur de l'égalitarisme. Il est important que chaque Collectivité puisse adapter son fonctionnement, mais il nous faut quand même vérifier l'équité entre les agents des différentes couronnes et Angers Loire Métropole.

Personnellement, j'aurais préféré un texte où l'on ne parle pas d'ATSEM, d'éducateurs sportifs, d'assistantes maternelles ou de la foire Saint-Martin. Je pense que l'on a besoin de travailler cette question pour qu'il n'y ait pas trop d'écarts entre les traitements des agents et que l'on soit sur des principes assez voisins et équitables.

Ne pourrait-on pas différer cette délibération et prendre le temps de cette étude comparative ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président. Vous faites souvent allusion à mon passé de responsable départemental syndical...

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, je n'ai absolument pas fait allusion à votre passé, car vous avez un passé ?

Gilles GROUSSARD – Non, M. le Président. Je disais que vous faites régulièrement allusion à mon passé de responsable départemental syndical (c'est tout à votre honneur et au mien, je pense !) et vous imaginez bien que j'ai lu cette délibération avec beaucoup d'attention.

Loin de moi, l'idée de faire ce soir un certain nombre de commentaires sur cette délibération, mais je partage totalement ce que vient de dire notre collègue parce que l'on sent là qu'il s'agit d'une transposition de l'accord local signé dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de la Ville d'Angers. Effectivement, un certain nombre de dénominations de statuts et grades de la fonction publique territoriale apparaissent alors qu'il n'y a pas compétence à la Communauté d'Agglomération.

Au-delà de cela, je crois que vous posez, cher collègue, une très bonne question. Quid des salariés de la fonction publique territoriale des communes de la Communauté d'Agglomération ? C'est une transposition d'accord validée par les instances représentatives des personnels de la Communauté d'Agglomération et je les comprends. J'entends le sens de la démarche. Cet accord est un excellent accord. Je pense que j'aurais signé aussi ! Sans doute que les gens qui ont signé, ont très bien négocié.

Il n'en demeure pas moins que l'on peut faire naître des frustrations chez des salariés d'une fonction publique territoriale qui, par nature, a tendance à équilibrer et à harmoniser l'ensemble des règles de gestion du temps de travail.

D'où ma question : est-ce qu'on a vraiment pris le temps d'aller jusqu'au bout de la démarche ?

J'ajouterai juste une petite remarque, M. le Président, sur le cas général de la fiche 1 : si l'on pouvait retirer le mot "pointeuse" et mettre celui de "badgeuse", cela me semblerait quand même plus efficient. Merci.

M. LE PRESIDENT – Je ne vois aucun inconvénient à accéder à votre demande.

Monsieur VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je prends la parole en tant que Maire d'une petite commune qui n'accorde pas à ses agents des "avantages" équivalents à ceux d'une grande ville.

L'accord de la Ville d'Angers est un document public que nos salariés peuvent se procurer. Donc, le fait de le voter "une nouvelle fois" en tant qu'élu de la Communauté d'Agglomération, ne me pose pas de problèmes particuliers parce que de toute façon, le document était déjà public auparavant.

Le vote de ce soir ne va pas améliorer la situation sur ma commune mais il ne va pas non plus crispier le débat avec les salariés. Il y a des "retards" que les petites communes mettront un certain temps à rattraper. C'est une réalité sociale et économique que, sur les petites communes, on compense parce que très souvent, le personnel est sur place et à moins de dépenses à faire pour aller à son travail.

Voilà le débat tel que nous, nous le vivons dans les petites communes.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Jean-Claude BACHELOT ?

Jean-Claude BACHELOT – Pour avoir la responsabilité du personnel à la ville d'Angers, je tiens à dire que ce n'est d'abord pas une transposition mais une harmonisation.

Effectivement, ce n'est pas un retard que l'on fait rattraper aux salariés de la Communauté d'Agglomération, mais bien une harmonisation. Il n'y a pas un changement fondamental par rapport à ce qui existait précédemment. Cela pouvait être des notions d'une heure par-ci ou des heures de démarrage qui n'étaient pas les mêmes.

C'est dans ce sens-là qu'on a souhaité, puisque maintenant certains salariés travaillent dans le même espace, se retrouver effectivement à avoir exactement les mêmes choses. Mais cela ne change pas fondamentalement.

Ce n'est donc pas un triomphe des organisations syndicales, comme M. GROUSSARD le pense, mais, je dis bien, une harmonisation.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – J'ajouterai que la comparaison entre la taille des communes n'a pas beaucoup de sens parce qu'il existe un éventail de métiers (plus de 200) qui n'a aucun rapport avec la taille des communes, par exemple. C'est vrai en Maine-et-Loire comme dans n'importe quel département. Evidemment quand on est dans la grande ville, on a une panoplie de métiers aussi que l'on ne retrouve pas forcément dans les petites communes.

Donc, il y a de fait aussi, des différences d'appréciation et d'échelons également parce que c'est vrai que selon l'ancienneté, les travaux et les grades concernés, on a des différences considérables mais ça, c'est vrai partout dans les collectivités territoriales en France.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Jean-Luc ROTUREAU a occupé un poste identique au mien, il le sait très bien.

Jean-Luc ROTUREAU – Non, plus important : interprofessionnel !

Gilles GROUSSARD – Excusez-moi ! Jean-Luc ROTUREAU a juste oublié que j'étais aussi responsable interprofessionnel, mais ce n'est pas grave, je lui pardonne !

Simplement, Jean-Luc ROTUREAU, vous savez très bien que les statuts et les grades sont identiques dans la fonction publique et à métier identique dans une collectivité, les droits liés à ce grade sont les mêmes dans une autre collectivité.

Ce n'est pas de cela que l'on parle, là.

M. LE PRESIDENT – Alors, de quoi parlons-nous, M. GROUSSARD ? Et rapidement, s'il vous plaît !

Gilles GROUSSARD – On parle de l'harmonisation d'un accord local sur le temps de travail. Ce n'est pas la même chose ! Cela ne touche absolument pas au statut corps et grade. Sauf que M. MONIER le validera.

M. LE PRESIDENT – Merci. Tout le monde a pu s'exprimer et a convaincu tout le monde.

Je tiens à préciser, en tant que Président d'Angers Loire Métropole et Maire d'Angers, qu'il n'est pas question de créer des différences. Mes collègues Maires savent très bien qu'ils peuvent se renseigner auprès des Ressources humaines d'Angers sur un certain nombre de points et que les accords qui sont votés, l'ont été avec les syndicats de notre assemblée.

Pour le reste, je ne veux pas intervenir dans la gestion des communes. Ce n'est pas du tout mon rôle. Je suis simplement responsable de la collectivité qui est Angers Loire Métropole et là, nous sommes en train d'harmoniser les choses avec la Ville d'Angers qui est un gros employeur à côté de nous.

Cela dit, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

2 abstentions : Claude GENEVAISE, Patrice MANGEARD

La délibération n° 2010-233 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N°21

Délibération n° 2010-234

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, pour accroître l'efficacité, des mutualisations partielles ou totales de missions ou de fonctions ont été mises en place, en particulier celle du premier niveau de la direction de la Communication, que le Conseil a décidé par délibération du 14 janvier dernier.

Les deux collectivités souhaitent étendre cette démarche à toute la direction.

La mise en œuvre nécessite, pour l'ensemble des postes, qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent les modalités de cette mutualisation, par convention précisant les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2010 portant mise à disposition des services – direction de la Communication,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 2 juillet 2010,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 2 septembre 2010 ,

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative à la direction de la Communication

Et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-234 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°22

Délibération n° 2010-235

EMPLOI ET INSERTION

PLAN DE SOUTIEN A L'EMPLOI - CHANTIER D'INSERTION MURETS DE SCHISTE - MISE A DISPOSITION D'UN ENCADRANT TECHNIQUE - AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a adopté à l'unanimité en Conseil de communauté du 28 mai 2009 un plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi qui prévoit parmi les nombreuses mesures en faveur de l'emploi la création d'un chantier d'insertion « Murets de schiste ».

Ce chantier a fait l'objet d'un premier agrément et financement de l'Etat (au titre de l'insertion par l'activité économique et de la politique de la ville) pour une année dans le cadre du plan de relance national. Ce plan, d'une durée limitée d'un an, ne sera pas renouvelé, malgré la persistance des effets de la crise sur l'emploi.

Les services de l'Etat qui ont été sollicités à plusieurs reprises pour maintenir ce financement, encouragent Angers Loire Métropole à continuer à porter le chantier au regard de sa qualité et de son originalité sur le territoire.

Pour cela, Angers Loire Métropole doit assurer un encadrement technique spécialisé dans la maçonnerie du patrimoine, qualifications techniques que l'agglomération n'est pas en mesure de mobiliser sur la durée. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de poursuivre la mise à disposition d'un encadrant technique par une structure du territoire. La Régie de quartiers d'Angers a effectué cette mise à disposition du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010. Elle a été sollicitée pour renouveler cette prestation par avenant à la convention initiale, dans l'attente de l'organisation d'un appel à candidatures pour l'année 2011.

La Régie de quartiers d'Angers propose une prestation de mise à disposition pour un montant forfaitaire de 11.761 € TTC pour une période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 28 mai 2009 adoptant un plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 17 décembre 2009 sur la mise à disposition d'un encadrant technique pour le chantier d'insertion murets de schiste par la Régie de quartiers d'Angers

Considérant la convention initiale signée entre la Régie de quartiers d'Angers et Angers Loire Métropole et la nécessité de maintenir la continuité du service,
Considérant la réponse de la Régie de quartiers d'Angers pour prolonger de 3 mois la convention initiale dans l'attente de l'organisation d'un appel à candidatures pour l'année 2011,

DELIBERE

Décide de retenir la proposition de la Régie de quartiers d'Angers pour la mise à disposition d'un encadrant technique pour le chantier d'insertion murets de schiste sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010 pour un montant forfaitaire de 11.761 € TTC ;
Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son(a) représentant(e) à signer l'avenant à la convention initiale avec la Régie de quartiers d'Angers ;

Les dépenses relatives à la mise à disposition de l'encadrant technique seront imputées au chapitre 011 article 611 .523 du budget 2010.

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Ce chantier d'insertion "MURETS DE SCHISTE" est un chantier Angers Loire Métropole qui fait de l'excellent travail et j'incite les élus des collectivités présents ce soir à faire appel à ce chantier d'insertion pour leurs propres murets de schiste.

M. LE PRESIDENT – Effectivement, les chantiers "MURETS DE SCHISTE" donne des résultats esthétiques et d'insertion remarquables. Il faut donc les encourager. Si vous avez des travaux à faire qui nécessitent plus d'attention que d'industrialisation, je vous invite, mes chers collègues, à faire largement appel à ce chantier !

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-235 est adoptée à l'unanimité.

Liste des décisions du Bureau permanent du 2 septembre 2010

N°	Dossiers	Rapporteurs
	Développement économique	M. Daniel LOISEAU V.P.
1	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Ouest Entreprendre pour l'organisation de la 5 ^{ème} édition « Challenge Les Entrepreneuriales »	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
2	Avenant n°1 au marché d'études concernant la réalisation de l'identité du territoire, le positionnement stratégique, et la réalisation de la marque et codes de marque pour Angers Loire Métropole avec Comanaging / Ramboll pour un montant de 4 352,40 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Enseignement supérieur et recherche	M. Daniel RAOUL V.P.
3	Avenant n°2 au marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) concernant l'extension de la bibliothèque universitaire pour un montant de 195 681 € HT en raison de travaux complémentaires	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
4	Attribution d'une participation de 2 000 € à Terre des Sciences pour l'organisation de la « Nuit des Chercheurs 2010 »	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
5	Attribution d'une subvention de 40 100 € à Agrocampus Ouest Centre d'Angers INHP pour le financement d'une allocation post doctorale	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale	M. Daniel RAOUL V.P.
6	Lancement de la procédure préalable à la passation des marchés de carburant en vrac et fioul domestique pour le groupement de commande entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), Conseil Général de Maine et Loire et la Préfecture pour une estimation annuelle pour Angers Loire Métropole : - lot 1 : carburant vrac : 981 000 € TTC - lot 2 : fioul domestique : 70 000 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Direction du système d'information communautaire	M. Daniel RAOUL V.P.
7	Avenant de transfert du marché 06P063 concernant l'acquisition de serveurs, périphériques et prestations associés de la société CIS au profit de la société CIS Valley qui n'entraînera aucune modification financière du marché	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
8	Assistance à maîtrise d'ouvrage du marché évolution de l'environnement du poste de travail informatique mis à disposition des utilisateurs de la Ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole	Ce dossier est retiré de l'ordre du jour
	Urbanisme	

		M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
9	Acquisition de parcelles de terrain en nature de voiries et d'espaces verts de la zone du Landreau II, II bis et III situées sur la commune de Beaucouzé d'une superficie totale de 15 542 m ² appartenant à la SARA moyennant l'euro symbolique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Vente à la commune de Beaucouzé d'un ensemble immobilier sis lieudits « la Maison Neuve » et « La Haye » comprenant une maison d'habitation de 115 m ² habitable, des bâtiments anciens et un hangar agricole d'une superficie totale de 96 690 m ² au prix de 388 020,80 € dans l'optique de la réalisation du projet d'urbanisation des Echats II	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
11	Vente à la commune de Feneu d'une emprise de terrain d'environ 170 m ² sise au lieudit « Le Bourg » à l'euro symbolique en vue de l'aménagement d'espaces publics de centralité	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Vente à Mlle MINGOT et M. GASTINEAU d'une maison d'habitation sise au lieudit « Le Bourg » à Feneu au prix de 127 917 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Rectificatif concernant la vente à la SCI Aubinière de 2 terrains à bâtir sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, zone industrielle de l'Aubinière d'une superficie totale de 4 608 m ² au prix de 23 € HT le m ² au lieu de 25 € HT le m ² soit un prix total de 105 984 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Vente à M. SAULOUP d'une emprise de terrain de 41 m ² sise au lieudit « Les Landes » à Saint-Léger-des-Bois à l'euro symbolique sous réserve que la communauté d'agglomération en soit devenue propriétaire avec le 23 décembre 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Vente à la commune de Saint-Jean-de-Linières d'un ensemble immobilier sis « La Forêt des Linières » au prix de 646 602,13 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Tramway	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
16	Indemnité d'un montant de 16 265 € à la SARL LE GRAIN DE MALICE en réparation du préjudice économique pour les périodes du 1 ^{er} juin au 31 août 2009 et du 1 ^{er} au 31 octobre 2009	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Indemnité d'un montant global de 6 201 € à la SARL RESEAU GAMES en réparation du préjudice économique pour les périodes du 1 ^{er} au 31 mai 2009, du 19 octobre au 6 décembre 2009, et du 4 janvier au 31 mars 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
18	Indemnité d'un montant global de 14 235 € à Mme MENARD en réparation du préjudice économique pour les périodes du 1 ^{er} novembre 2008 au 5 décembre 2009, du 1 ^{er} au 14 juin 2009, du 20 juillet au 23 août 2009, du 5 octobre au 4 décembre 2009 et du 4 janvier au 2 mai 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

19	Convention avec M. et Mme BARREAU relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 138 Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 1 972,99 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
20	Convention avec M. et Mme DELEPAUT relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 247 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 2 053,77 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
21	Convention avec M. LHERBELETTE relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 138 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 2 545,01 € TTC	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
22	Convention d'occupation du domaine public avec le Département de Maine-et-Loire en vue de déterminer les modalités de mise en œuvre des travaux d'aménagement du carrefour d'accès au parking terminus Roseraie sur la RD 312	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
23	Avenant n°1 au marché relatif à l'étude de potentiel des axes majeurs de transport collectif de l'agglomération angevine conclu avec Egis Rail pour un montant de 14 000 € HT	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Avenants aux marchés relatifs à l'exécution graphique, l'impression et la diffusion de documents liés à la communication sur le projet tramway afin de prolonger les marchés susvisés jusqu'au 1 ^{er} septembre 2011	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Plan de déplacement urbain		Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
25	Attribution du marché relatif à la réalisation de l'évaluation des fiches actions et du bilan à mi-étape du Plan de Déplacements Urbains au groupement Planète Publique et 6-T cabinet recherche pour un montant de 103 595 € TTC avec possibilité de commander des prestations supplémentaires dans la limite de 20% du montant total de la prestation.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Habitat et logement		M. Marc GOUA V.P.
26	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. et Mme Nourredine et Saïda EL KHOMSI pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Angers, Villa Croix du Sud, lot n°16 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mlle Jeanne LARCHER pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC des Capucins, lot n°B02 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme Jean-René et Natacha TRUMEAU pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaïne, la Chataigneraie, lot n°5 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 3 500 € à Mlle Sophie DENELLE pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à La Meignanne, le clos du Pré, lot n° 1 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention de 3 500 € à Mlle Anne-Gaëlle SOIGNEUX pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du	Le bureau permanent

	référentiel « habiter mieux » situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, 1 rue de la Morlière, lot n°9 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme Diaraf et Armelle LEYE pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la Reux, lot n°2 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Jocelyn HERY et Mlle Lucie ANTONIO pour financer leur projet d'accession d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la Reux, lot n°3 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Patrick LEROYER pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la Reux, lot n°A14 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Ludovic SERVE pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, rue Alexis Axilette, Résidence ELVIRA, lot n°B13 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme Chantal WASSELIN LE MEUR pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, ZAC des Capucins, Résidence APOLLONIA, lot n°8152 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Jean-Pierre RENAUD pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC des Capucins, Iles des Chalets, lot n°A301, et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention de 3 500 € à M. Hervé BOUTELOUP et Mlle Nathalie BARBIER pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » auprès d'Angers Habitat situé à Angers, rue du Maréchal Juin, Villa Croix du Sud, lot n°10 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. Fredy NAZE et Mlle Maria ALES MENDES pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux », situé à Angers, rue du Maréchal Juin, Villa Croix du Sud, lot n°13 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Mlle Annaïg JUTEL pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux », situé à Angers, ZAC de la Mayenne, SEQUOIA, lot n°B18D et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme Geneviève HAMON pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Clos Larevellière, lot n°1 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme Fabienne GARCAY pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Clos Larevellière, lot n°2 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Sandra DRANNE pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Clos Larevellière, lot n°6 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

43	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Mélanie GOURNAY pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence ELVIRA, rue Alexis Axilette, lot n°B15 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme Sonia DECALUWE pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf à Bouchemaine, la Chataigneraie, lot n°E1 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Romain MORISSET et Mlle Ludivine HERVE pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Briollay, les Coteaux du Loir, lot n°2 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
46	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Johnny BIDAULT et Mlle Sophie HOCDE pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Ecoflant, 21 rue de la petite motte, lot n°4 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
47	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Mohamed-Larbi et Raviha CHOUYIEKH pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Montreuil-Juigné, le Hameau de la Guyonnière, ZAC du Val, lot n°33 et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
48	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Mustafa BOUHAFOURA pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Montreuil-Juigné, le Hameau de la Guyonnière, ZAC du Val, lot n°15 et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Nicolas et Bénédicte GUILLOU pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé au Plessis-Grammoire, ruelle de Foudon, lot AD155-AD158 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
50	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme Mensauria MAMOU pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts-de-Cé, Domaine Saint-Maurille, lot n°2 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
51	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Florian DOSIERE pour financer son projet d'accession neuve situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 18 chemin du Chêne, lot n°C et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
52	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Mickael ZULBERTI et Mlle Céline TROSSAIS pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soullaines-sur-Aubance, le Clos des Grands Prés, lot n°8 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
53	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. William RAVELEAU et Mlle Elsa CELLIER pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, la Guérinière, lot n°4 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
54	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Mathieu DELANOE et Mlle Sandra GRIVAULT pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, la Guérinière, lot n°12 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

55	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Younes et Hanane DRIOUACH pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, la Guérinière, lot n°113 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
56	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Steve et Maria THOMAS pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, la Guérinière, lot n°115 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
57	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Jérémy CHERUAU et Mme Amélie TIJOU pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, la Guérinière, lot n°117 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Eau et assainissement		M. Bernard WITASSE V.P.
58	Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) relative à la participation d'Angers Loire Métropole de 3 000 € TTC pour la réalisation d'une étude comparative des services d'eau potable et d'assainissement collectif	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
59	Avenant n°1 au marché de fourniture de tuyaux et raccords en fonte ductile ayant pour objet de modifier l'indice dans la formule de révision des prix du marché	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Développement durable		M. Gilles MAHE V.P.
60	Attribution d'une prime de 600 € à M. François ALLARD dans le cadre du développement du solaire thermique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
61	Attribution d'une prime de 500 € à M. Pierre ROBITAILLE dans le cadre du développement du solaire thermique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Politique de la ville et cadre de vie		M. Marc GOUA V.P.
62	Attribution de subvention au titre du CUCS d'Angers Trélazé et d'agglomération pour un montant total de 4 796 € afin de développer leur projet pour l'année 2010 à : - Lire Ecrire Compter pour son action « Atelier formation de base » (2 666 €) - Léo Lagrange Ouest pour ses actions « Nouveaux quartiers pour tous" (950 €) et « Jardins en partage »é (1 180 €) - AFODIL pour son action « Apprentissage de la conduite d'un deux roues » (908 €)	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

63	Attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association SOPHOS au titre de la prévention de la délinquance afin de permettre l'achèvement de l'action « mesures de responsabilisation »	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Ressources humaines		Mme Marie-Thé TONDUT V.P.
64	Contrat de recrutement du Chargé(e) de mission « filières émergentes »	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
65	Contrat de recrutement du Chargé(e) de mission « attractivité économique»	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
66	Contrat de recrutement du Chargé(e) de mission « filières stratégiques »	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	FINANCES	
2010-101	Emprunt long terme multi-périodes contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement du centre de valorisation des déchets Biopole pour une durée de 25 ans	02/07/2010
2010-102	Emprunt long terme contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement des investissements du budget principal pour une durée de 20 ans	02/07/2010
2010-103	Emprunt dénommé ouverture de crédit long terme reconstituable (OCLTR) contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement du centre de valorisation des déchets Biopole sur 25 ans	02/07/2010
2010-104	Emprunt long terme multi-périodes auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement du centre de valorisation des déchets Biopole sur 25 ans	02/07/2010
2010-105	Emprunt long terme auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME), d'un montant de 10 000 000 €, dans le cadre du financement des investissements du Centre de Valorisation des déchets Biopole sur 30 ans	08/07/2010
2010-107	Emprunt long terme auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement des investissements du Centre de valorisation des déchets Biopole sur 25 ans	09/07/2010
2010-108	Emprunt long terme auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement des investissements du budget principal sur 20 ans.	09/07/2010
2010-109	Emprunt long terme auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant de 10 000 000 € dans le cadre du financement des investissements du budget principal sur 20 ans	09/07/2010

2010-110	Emprunt long terme auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement des investissements du budget eau sur 25 ans.	09/07/2010
2010-119	Emprunt long terme d'un montant de 3 000 000 € auprès du crédit coopératif dans le cadre du financement des investissements du budget eau sur 19 ans et 9 mois	28/07/2010
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2010-098	Résiliation du bail rural en date du 6 avril 1998 au profit de M. Frédéric GELINEAU, membre du GAEC DES FRITILLAIRES, portant sur une parcelle sise à Cantenay-Epinard, lieudit "Pierre Aigue", d'une superficie de 3037 m ²	30/06/2010
2010-099	Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Angers sur un immeuble à usage d'habitation en la commune d'Angers, au 31 rue Boreau et appartenant à la SCI GAUTIER.	01/07/2010
2010-106	Bail d'habitation conclu avec M. Jérôme COTTEVERTE et Melle Alix THOMASSET pour une maison à usage d'habitation située au 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé moyennant un loyer mensuel de 850 € à compter du 1 ^{er} juillet 2010	06/07/2010
2010-111	Convention d'occupation du domaine public avec la commune d'Angers pour un immeuble bâti situé 12 rue chevreul à Angers avec une surface utile de 740 m ² moyennant une redevance annuelle de 88 800 € hors charges	09/07/2010
2010-112	Convention de gestion passée avec la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble situé sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, lieudit "Le Fouilloux" d'une superficie de 13 250 m ² , pour une durée de 15 ans	06/05/2010
2010-113	Bail professionnel passé avec la société FORUM ANGEVIN concernant les locaux sis rue de Rennes à Angers constituant les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étage de l'immeuble LE FORUM d'une surface utile de 1 451,60 m ² ainsi que les parking attachés auxdits locaux moyennant un loyer annuel de 260 000 € à compter du 28 septembre 2010	16/07/2010
2010-115	Convention de mise à disposition temporaire avec la société ADOMA pour un local à usage de sous-station du tramway à l'état de gros œuvre situé à Angers, 26 rue des Capucins à compter du 19 juillet 2010 à 10h	21/07/2010
2010-122	Convention de gestion avec la commune des Ponts-de-Cé fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble situé sur la commune des Ponts-de-Cé, au 26 B rue David d'Angers pour une durée de 5 ans	12/08/2010
2010-132	Droit de préemption urbain exercé sur un terrain en la commune de la Membrolle-sur-Longuenée, rue du Lavoir d'une superficie de 204 m ² appartenant à Mme et M. LEROUX, Mme et M. MATHIEU au prix de 3 060 €	16/08/2010
TRAMWAY		
2010-116	Convention pour l'établissement d'ancrages de la ligne aérienne de la première ligne de tramway ainsi que l'éclairage public sur les façades d'immeubles riverains des voies publiques suite à l'enquête administrative du 7 au 18 juin 2010	19/07/2010
2010-117	Autorisation des propriétaires riverains pour l'établissement d'ancrages de la ligne aérienne de la première ligne de tramway ainsi que l'éclairage public sur les façades d'immeubles riverains des voies publiques suite à l'enquête administrative du 7 au 18 juin 2010	19/07/2010
TRANSPORTS		
2010-120	Vente à l'entreprise Récupération Auto Jobard de véhicules réformés à savoir 2 minibus de type Citroën Jumper au prix de 2 200 € chacun, soit au total 4400 € TTC	29/07/2010

2010-133	JURIDIQUE Désignation de Me Pierre BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la requête présentée par Mme Nicole MERAND visant à l'annulation de la décision d'Angers Loire Métropole en date du 7 janvier 2010, lui refusant le paiement de trois jours de congés pris les 10, 12 et 13 novembre 2009 préalablement à sa mutation à la mairie de Puteaux	17/08/2010
2010-100	ADMINISTRATION GENERALE Délégation de signature à Fanny MAUJEAN, Directrice de la direction des parcs et jardins et espaces publics communautaire, et en son absence ou empêchement, à Philippe ANQUETIL, responsable des espaces publics communautaires	02/07/2010
2010-126	Délégation de signature à Fabrice LIMARE, Directeur de la direction Déplacements	16/08/2010
2010-127	Délégation de signature à Virginie CABALLE, Directrice de la direction Transports et Mobilité	16/08/2010
2010-128	Délégation de signature à Thierry HOFFMANN, Directeur de la direction juridique et contentieux	16/08/2010
2010-129	Délégation de signature à Jacqueline BRECHET, Directrice de la direction de l'Administration Générale	16/08/2010
2010-130	Délégation de signature à Janick PIETIN, Directrice de la direction des relations publiques et protocole	16/08/2010
2010-131	Délégation de signature à Myriam BOUSSIN, Directrice de la direction de la commande publique	16/08/2010

Liste des marchés à procédure adaptée (période du 30/06/2010 au 31/08/2010)

(pas de décision d'une délibération)

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants en € HT	Date de notification
Enlèvement, transport et traitement des déchets végétaux issus des déchèteries d'ALM	Lot n° 1 - DUFEU 49 - LASSE Lot n° 2 - BRANGEON 49 - LA POMMERAYE	Montants issus des détails estimatifs : Lot n° 1 - 28 066 € HT Lot n° 2 - 14 100 € HT	29/06/2010
Dépliants et flyers Végeterre <i>Marché subséquent à l'accord cadre n° A09188P "Impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i>	IMPRIMERIE PGR 49 - ANGERS	810,00 €	28/06/2010
Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'audit technique, juridique et économique du contrat arrivant à échéance et le choix du futur mode de gestion du service entre le marché d'exploitation et la reprise en régie	COLLECTIVITES CONSEILS 75 - PARIS	26 000,00 € HT (la tranche ferme)	02/07/2010
Mission de maîtrise d'œuvre préparatoire à la gestion de l'espace périphérique du plan d'eau de la fosse de Sorges	Jacques COURILLEAU 49 - ANGERS	27 200,00 € HT	05/07/2010
Approvisionnement en papier Lot 01 - papier blanc et recyclé - grammage 80g et 90g Lot 02 - papier divers grammage blanc et couleur	INAPA 91 - CORBEIL ESSONNE	Lot 01 : mini : 15 000 € HT maxi : 40 000 € HT Lot 02 : mini : 2 000 € HT maxi : 10 000 € HT	13/07/2010

Acquisition de licences de logiciel Marché subséquent N° 4 à l'accord cadre n° G09010P	SCC 44 - SAINT HERBLAIN	Montant issu du bordereau des prix : 22 135,04 € HT	15/07/2010
Acquisition des postes de travail, de périphériques et petits matériels informatiques pour le réseau des transports urbains d'Angers (<i>marché subséquent n° 2 à l'accord cadre n° G09011P</i>)	SCC 44 - SAINT HERBLAIN	30 961,10 € HT	21/07/2010
Numérisation et océrisation des registres de délibérations du conseil de communauté conservés aux archives de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole	A3D NUMERISATION 17 - LA ROCHELLE	5 463,26 € HT	23/07/2010
Réfection voirie, débordement et remplacement de bouche d'arrosage au dépôt du réseau des transports collectifs de Saint Barthélemy d'Anjou	SCREG OUEST 49 - ECOUFLANT	71 886,50	28/07/2010
Fourniture et pose de bâtiments modulaires Ecole Jacques Prévert aux Ponts de Cé	PETIT LOCATION 49 - ST JEAN DE LINIERES	Prix global forfaitaire 33 390 € HT	06/082010
Acquisition d'un chargeur télescopique (PL 65) Marché subséquent N° 1 à l'accord cadre n° 09A1000	SAMA 49 - BAUGE	Montant estimé : 80 400 €	13/08/2010
Acquisition d'un châssis cabine avec atelier intégré et une grue (PL 33) Marché subséquent n° 1 à l'accord cadre n° 09A0700	PETIT 49 - ST JEAN DE LINIERES	Montant estimé : 112 146 €	13/08/2010
Acquisition de matériels spécifiques Lot n° 1 - Chargeuse sur pneus	G.V.L.T. SAMI TP 44 - VIGNEUX DE BRETAGNE	140 750 € Variante 1 + options	19/08/2010

Installation d'un bâtiment industrialisé démontable modulaire à usage de bureaux	COUGNAUD YVES 85 - LA ROCHE SUR YON	67 819,00 €	25/08/2010
Conception et organisation de l'évènement "inauguration du pont Confluences"	CAP IMAGE 44 - SAINT NAZAIRE	44 999,00 €	27/08/2010
Fourniture et pose d'adhésifs permanents sur les bus de la flotte de transport public urbain du réseau Cotra et sur les minibus d'Angers Loire Handicap Transports	OUEST GRAVURE 49 - ANGERS	Mini : 20 000 € (sur 3 ans) Maxi : 80 000 € (sur 3 ans)	27/08/2010

M. LE PRESIDENT – Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent, celle des arrêtés et celle des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de bien vouloir m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

Puisqu'il n'y a pas de questions diverses, je vous invite, mes chers collègues, à vous restaurer ! Merci.

La séance est levée à 20 heures 20

Le secrétaire de séance

Rose Marie VERON

Le Président

Jean-Claude ANTONINI